



Groupe de travail du 13 décembre

Rapport « *task force* » sur les marchés agricoles (TFMA)



Contexte de création de la TFMA

- La crise du secteur laitier devient très aiguë à partir de mi-2015 ;
- Sous la pression de certains États membres dont la France (qui a provoqué la tenue d'un Conseil informel exceptionnel dédié) la Commission propose un premier paquet de mesures ;
- L'analyse du fonctionnement des marchés agricoles doit être généralisée, au-delà de celui du lait : la Commission crée la TFMA le 6 octobre 2015 ;
- La réunion de lancement des travaux se tient le 13 janvier 2016.



Composition de la TFMA

- 12 personnalités provenant de 10 États membres ;
- De différents horizons professionnels (production, transformation, commerce, recherche,...) ;
- 2 personnalités françaises :
 - Jérôme Bédier, (Groupe Carrefour)
 - Anne-Laure Paumier (Coop de France)
- La TFMA est présidée par l'ancien ministre néerlandais de l'agriculture Cees Veerman
- 7 réunions se tiennent de janvier à octobre 2016



Organisation du rapport de la TFMA

Le rapport est organisé en quatre parties :

- Contexte de l'étude
- Recommandations sur le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire
- Réflexion prospective sur la PAC post-2020
- Annexes portant sur :
 - les marchés à termes et autres instruments dérivés
 - l'application de la réglementation européenne à l'action collective
 - l'historique des instruments financiers
 - les défis relatifs à la mise en œuvre des instruments financiers



Sur le fonctionnement de la chaîne (1)

Les rapporteurs émettent des recommandations sur sept points :

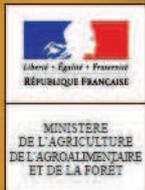
- Renforcement de la transparence des marchés ;
- Gestion des risques ;
- Développement des marchés à termes et produits dérivés ;
- Lutte contre les pratiques commerciales déloyales ;
- Renforcement de la contractualisation ;
- Fonctionnement de la PAC au regard du droit de la concurrence ;
- Renforcement de l'accès des agriculteurs aux instruments financiers.



Sur le fonctionnement de la chaîne (2)

- **Transparence :**
 - rendre la transmission de données de marché obligatoires, renforcer leur normalisation et donc leur interopérabilité dans l'UE, rendre leur traitement plus rapide grâce à des outils modernisés ;
 - rendre les données rapidement accessibles aux agriculteurs et aider les agriculteurs à exploiter ces données dans leur stratégie commerciale ;
- **Gestion des risques :**
 - renforcer la formation, le conseil et les échanges de bonnes pratiques. Poursuivre le déploiement de l'assurance-récolte par l'amélioration des calculs de pertes et d'indemnisation, la révision des seuils de déclenchement de l'indemnisation, l'étude du cofinancement éventuel de la réassurance, l'amélioration de la cartographie des risques.
 - consacrer une partie des ressources financières de la PAC à la mise en œuvre d'une stratégie européenne de gestion du risque agricole complémentaire de celle des États membres ;
 - laisser une subsidiarité suffisante aux États membres pour traiter cette question, du fait de la grande hétérogénéité des risques, des conditions et des structures agricoles à travers l'Union européenne.

6



Sur le fonctionnement de la chaîne (3)

- **Marchés à terme et produits dérivés :**
 - former les agriculteurs pour faciliter leur prise en main de ces outils ;
 - assouplir les réglementations nationales au sein des États membres pour faciliter la construction des outils. Financer, éventuellement par le développement rural, des fonds de garantie permettant la couverture des appels de marge ;
 - s'assurer que l'intervention publique ne perturbe pas le déploiement des outils du fait de son action sur le marché spot des produits agricoles.
- **Lutte contre les pratiques commerciales déloyales (PCD) :**
 - mettre au point une législation-cadre au niveau européen et renforcer l'application des législations au sein des États membres qui en sont dotés ;
 - centrer cette législation européenne sur une base commune de PCD à prohiber et sur des orientations en matière de sanctions et de caractérisation des plaintes (anonymes,...) ;
 - centrer cette législation sur la lutte contre les PCD transfrontalières.

7



Sur le fonctionnement de la chaîne (4)

- **Contractualisation :**
 - admettre que la contractualisation peut jouer un rôle positif au sein de la chaîne tout en reconnaissant qu'elle a ses limites ;
 - renforcer cependant la capacité des États membres à rendre les contrats obligatoires, notamment lorsque l'agriculteur en fait la demande ;
 - examiner la faisabilité et l'efficacité des mécanismes de partage ex ante de la valeur ajoutée créée.
- **PAC et droit de la concurrence :**
 - accorder une dérogation à la prohibition des ententes aux organisations de producteurs qui améliorent les performances de production (durabilité, bien-être animal, conditions de travail) ;
 - maintenir la dérogation sectorielle applicable à la vente en commun de lait frais et l'étendre aux autres secteurs ;
 - étendre le recours à l'article 222 de l'OCM (mesure en cas de déséquilibre grave du marché) aux agriculteurs individuels et pas seulement aux membres des organisations de producteurs ;
 - réécrire l'article 209 de l'OCM (exceptions au droit de la concurrence) dans le même esprit.

8



Sur le fonctionnement de la chaîne (5)

- Accès aux instruments financiers :
 - renforcer l'action de la banque européenne d'investissement (BEI) dans la création de produits adaptés aux agriculteurs ;
 - améliorer la conception et le ciblage de ces produits (garanties aux banques prêteuses, instruments de lutte contre la volatilité des prix agricoles...);
 - examiner la faisabilité d'un mécanisme de crédits à l'exportation au sein de la BEI.



Sur la prospective PAC 2020 (1)

Les rapporteurs ont organisé la réflexion prospective sur une progression en trois points :

- 1) Rétrospective PAC
- 2) Motifs pour une future politique commune de l'alimentation et de l'agriculture
- 3) Recommandations pour la future PAC



Sur la prospective PAC 2020 (2)

1) Rétrospective PAC

- Rappel de l'**objectif de sécurité alimentaire** comme objectif fondateur de la PAC, toujours d'actualité et tout aussi stratégique que la défense ou l'énergie
- Rappel de l'importance de l'agriculture pour la société à travers sa **vocation nourricière**, sa capacité d'emploi sur toute la chaîne et sa valeur ajoutée
- Rappel de la **capacité de la PAC à s'adapter** aux nouveaux défis, depuis la sécurité alimentaire jusqu'à l'intégration des enjeux environnementaux, en passant par les enjeux de production, de revenu agricole et de compétitivité.

=> **L'orientation vers le marché prise par les précédentes réformes doit être conservée**, car c'est grâce à elle que les agriculteurs et agroalimentaires européens sont devenus plus compétitifs, plus résilients, plus innovants et reconnus sur les marchés internationaux pour les hauts standards de qualité de leur production, avec des prix européens qui convergent vers les prix de marché.



Sur la prospective PAC 2020 (3)

2) Motifs pour une future politique commune de l'alimentation et de l'agriculture (1/2)

- **Niveau des prix et volatilité:** une meilleure intégration dans l'économie mondiale implique des risques d'instabilité et de volatilité des prix. L'agriculture européenne s'est caractérisée ces dernières années par de forts changements structurels, les exploitations orientées vers le marché devenant plus grandes et souvent plus spécialisées
=> La PAC ne doit pas empêcher ces changements structurels mais doit apporter une réponse à leurs conséquences économiques et sociales ; elle devrait jouer un rôle tant pour les agriculteurs implantés sur les marchés locaux qu'internationaux.
- **Durabilité**



Sur la prospective PAC 2020 (4)

2) Motifs pour une future politique commune de l'alimentation et de l'agriculture (2/2)

- Niveau des prix et volatilité
- Durabilité:
 - Valorisation de l'agriculture comme solution face au CC
 - Rémunération des services rendus : la future PAC devra valoriser économiquement les agriculteurs non orientés vers les marchés mondiaux qui se spécialisent dans des secteurs de production et de services spécifiques fournissant des avantages d'intérêt public, et renforcer ainsi leur revenu.
 - Besoin de renforcer la capacité à fournir des produits autres que "food and feed" tels que biocarburants, produits à base fibres végétales, produits pharmaceutiques biosourcés.
 - Besoin d'une alimentation et d'un mode de vie sains, impliquant une composition saine des aliments et des modes de production sains répondant aux attentes sociales et éthiques
 - Besoin de communication et d'explications constantes sur la PAC et les politiques associées pour atténuer la méfiance de la société envers ces politiques

13

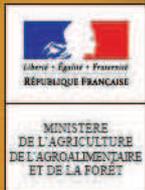


Sur la prospective PAC 2020 (5)

3) Recommandations pour la future PAC

- Rôle et forme des paiements directs : créés pour compenser la baisse des prix d'intervention, mais non considérés par les agriculteurs comme un outil de gestion de risques qui demandent des aides supplémentaires en cas de crise
=> Il faut envisager le transfert de ressources vers des outils plus ciblés, tel qu'un système de filet de sécurité qui s'applique en cas de problèmes de marché, dans le cadre d'une politique intégrée de gestion de risques au niveau européen, complémentaire des politiques existantes des Etats membres
- Recherche et développement :
 - Maintien des programmes existants
 - Rappel de l'importance de la connaissance pour aider les agriculteurs à aller vers une approche orientée vers le marché
 - Renforcement des outils relatifs à l'innovation et la R&D concernant notamment les modes de productions et les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) comme outils d'aide à la décision (ex : agriculture de précision), mais aussi organisation de l'innovation au sein de la chaîne pour répondre à l'évolution de la demande des consommateurs.

14



Sur la prospective PAC 2020 (6)

Conclusions des rapporteurs :

- "Without farmers, no food"
- L'agriculture permet d'une part de se nourrir, mais aussi de fournir des services précieux
- Les consommateurs doivent être plus conscients que des agriculteurs « en bonne santé » permettent une chaîne alimentaire saine
- L'agriculture est une profession exceptionnelle parce qu'elle se réalise dans des conditions exceptionnelles et fournit une contribution exceptionnelle: de la nourriture pour les hommes et les animaux.
- La PAC doit avoir un champ plus large et donc s'intituler « **politique commune de l'alimentation et de l'agriculture** » .
- Une PAC au service des européens, mais aussi participant à surmonter les défis actuels mondiaux, dont la migration, serait l'instrument le plus efficace et efficient pour contribuer aux solutions pour le futur et pour une Europe unie.

agriculture
GOUVERNEMENT
alimentation
GOUVERNEMENT

15

Gestion des Risques

« Rôle des coopératives dans l'atténuation des risques et l'accompagnement des agriculteurs »

GT Gestion des Risques du CSO
13 décembre 2016



Gestion du risque au travers du modèle coopératif

- ❖ Massification de l'offre (de la production)
- ❖ Le stockage
- ❖ La 1^{ère} transformation
- ❖ L'implication dans l'aval
- ❖ Contractualisation avec l'aval

**Peser dans le marché
& Atténuer / tamponner la
volatilité**

- ❖ **L'organisation de la production** pour répondre au marché et éviter les surproductions (en coopérative & en filière)
 - possible pour des marchés de niche ou différenciant ; moins de sens si dépendant du marché mondial
- ❖ **Diversification** : Les coops sont force de proposition et participent à la construction de filières
 - elles accompagnent les agriculteurs sur un territoire en mettant en place des nouvelles filières, des nouveaux produits, des marques de qualité (diversification dans les semences ; filière soja; filière viande sans antibio, lin ...)
- ❖ Conseils techniques pour **améliorer l'adéquation offre/demande** (protéines par exemple, ...) ou promouvoir une meilleure adaptation au climat

Les outils spécifiques des coopératives

- ❖ Mode de paiement des apports au **prix de campagne / prix moyen**
 - Établissement d'un prix moyen en fonction de la période de commercialisation des produits: permet de lisser la volatilité sur la période et de partager la valeur a posteriori (acompte + CPrix en fonction de la performance = vrai système de partage de la valeur)
- ❖ **Caisse de péréquation**
 - Prélèvement sur le prix des apports en période de prix élevé pour constituer une caisse,
 - Redistribution via le prix des apports quand les prix sont plus bas (aux adhérents qui ont constitué la caisse).
 - Exemples dans des coopératives de volaille de chair, jeunes bovins, F&L au sein d'un exercice, semences
- ❖ **Provisions** possibles après affectation des résultats, par AG : elles sont destinées à la distribution ultérieure et éventuelle de ristournes aux associés coopérateurs actifs l'année de constitution de la provision. Elles ne peuvent être redistribuées une année de résultat négatif.
 - Cela répond difficilement aux besoins de constituer une « réserve » pour les années difficiles
- ❖ Accompagnement du **financement CT des agriculteurs**
 - Caisse de trésorerie => exemple dans le secteur porc d'une caisse gérée par FNP et CDF qui a fonctionnée de 2007 à 2014 (100 M€ de prêts pour les agriculteurs – coops cautions)
 - Plus possible car évolution des règles prudentielles (Bâle III)
 - Avance de trésorerie ou bien caution auprès des banques
 - Cession de créances des aides PAC mise en place par les coopératives

⇒ Les coopératives accompagnent les producteurs dans le maintien de leur activité
 ⇒ Toutefois, elles ne peuvent pas se substituer aux banques et ne constituent qu'un relais

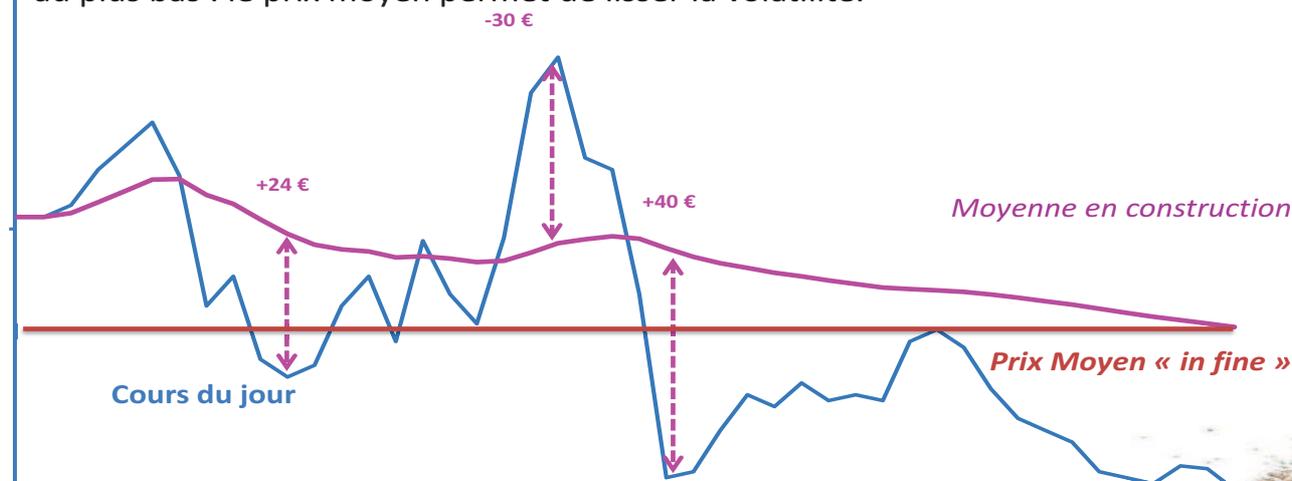
Critiques / obstacles :

- Difficile de constituer des provisions ou des caisses de péréquation car les associés coopérateurs doivent accepter sur l'exercice une moindre rémunération pour une redistribution ultérieure.
- Des contraintes techniques, juridiques et comptables limitent parfois le recours à ces outils.

Construction du Prix Moyen

Alimenter un marché aval régulièrement tout en sécurisant un prix pour le producteur.

Renoncer à d'éventuels plus hauts du marché, pour éviter le risque de devoir vendre au plus bas : le prix moyen permet de lisser la volatilité.



Mutualiser les volumes pour accéder au marché tout au long d'une période et construire une moyenne

Autres instruments de gestion du risque prix

❖ En proposant aux agriculteurs des modalités de prix différentes

- lissage du prix : moyenne de marché
- Tunnel de prix : mini et maxi garanti
- Prix minimum garanti
- ...

⇒ Possible si un **marché à terme** permet à la coopérative de couvrir le risque correspondant ou s'il existe un marché de gré à gré équivalent (via des partenaires financiers)

⇒ Possible via la **contractualisation** dès lors que les différents maillons acceptent de partager les risques et opportunités (partager les hausses et les baisses)

- Exemple dans le lait, dans la viande, volaille,

Attention : ces outils ne permettent pas de résoudre les situations de prix durablement bas.

En proposant des services négociés dans l'intérêt des producteurs

❖ Assurances contre les risques climatiques

- Relais avec les assureurs pour promouvoir l'assurance climatique « socle »
- Assurances indicielles « protection climatique » : *quelques exemples en céréales, vigne, fruits & Légumes*

❖ Garanties de Chiffre d'Affaires

- Exemples développés dans les céréales : plusieurs modalités existent avec divers partenaires (*en développement en céréales*)

❖ Prêts modulables en fonction du prix du marché des apports des agriculteurs

- Remboursements via la coopérative (*en réflexion - lait*)

Innovations qui répondent aux attentes des producteurs

⇒ Favoriser et accompagner les innovations / lever les verrous réglementaires

⇒ Tenir compte des spécificités du statut des coopératives

⇒ Pertinent que les aides publiques puissent bénéficier à un panel d'outils adaptés aux besoins des agriculteurs, y compris au travers de leurs coopératives

Exemple d'une garantie de Chiffre d'affaires

❖ **Cultures** : blé, orge, maïs, tournesol, colza

❖ Progression :	2014	2015	2016	2017
	10 000 ha	20 000 ha	40 000 ha	> 80 000 ha

- Une vingtaine d'OS, répartis sur le territoire national en partenariat avec un courtier en assurance.

❖ **Principe** :

- Engagement d'apport du producteur
- La coopérative garanti un CA et assure son risque global.
- CA garanti = rendement de référence * prix de référence
- CA réalisé = rdt réel * prix payé par la coop
- **Indemnité si CA réalisé < CA garanti inférieur,**
 - quel que soit la cause : **climat, marché, qualité**
 - **sans seuil d'activation**
 - Sur la base du rdt, versement d'un acompte, puis CPrix
 - **Un coût moyen de 60 €/ha** (en hausse de 20% depuis 2014). Peut atteindre 80€ pour 1200 € de CA pour 2017.
- Adapté par chaque coopérative selon ses caractéristiques
- Suivi par la coopérative avec l'agriculteur



**Depuis 2014 les assureurs ont payé beaucoup d'indemnités.
Equilibre dépend de l'accès aux subventions pour ces offres**

Mise en oeuvre des outils de la PAC : rôle des coops

- ❖ Les retraits de production en F&L
 - géré par les OP, selon critères fixés par UE
 - ❖ Le stockage privé ou l'intervention, en lait, en porc, en céréales
 - réalisé par les coops, selon décision de l'UE
 - ❖ Soutiens à l'exportation (lait, viande, ...)
 - ❖ Gestion de l'offre (art 222)
- ⇒ **Nécessaire en cas de prix bas** : mais action ex post, souvent très tardive.
- ⇒ à utiliser en cohérence avec le marché
 - ⇒ recours moindre en cas de coûts de production élevés (pour des raisons de compétitivité)
- ❖ **Fonds de mutualisation** (F&L et Vin) et **Instrument de Stabilisation du Revenu**
 - Non utilisé car textes peu adaptés à la réalité des situations et peu ou pas de moyens
 - A explorer et développer pour répondre à la diversité des situations

Objectif Stabilité

13/12/2016



Sommaire

- 1. Contexte du projet : problématique**
- 2. Comment évaluer le chiffre d'affaires à protéger ?**
- 3. Fonctionnement du Produit Objectif Stabilité : exemple sur le blé tendre**



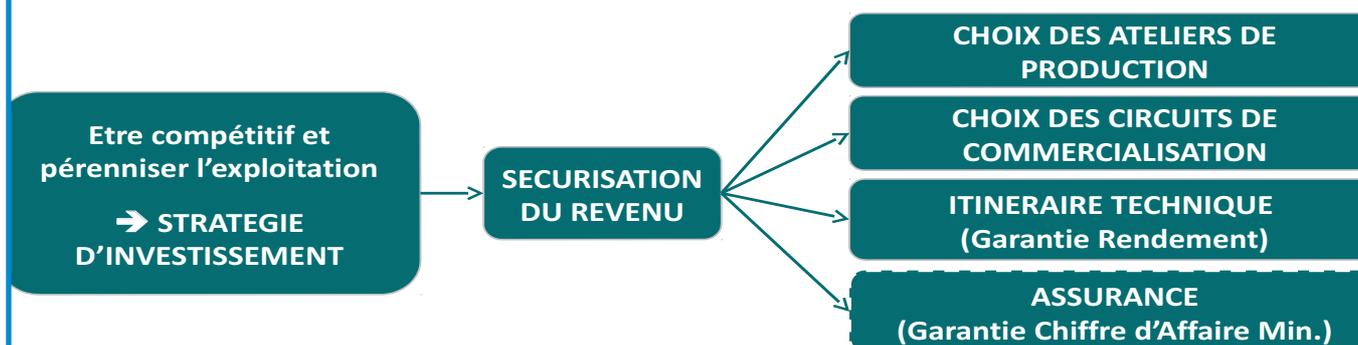
Sommaire

1. Contexte du projet : problématique
2. Comment évaluer le chiffre d'affaires à protéger ?
3. Fonctionnement du Produit Objectif Stabilité : exemple sur le blé tendre



| 3

Problématique : Sécurisation du revenu et pérennisation de l'exploitation agricole



L'intégration d'une stratégie d'assurance au sein des exploitations agricoles devient incontournable pour accompagner les agriculteurs dans la conjoncture économique et réglementaire actuelle : ils doivent pouvoir bénéficier de revenus stables afin d'élaborer une stratégie d'entreprise à long terme indispensable pour sa pérennité.



| 4

Sommaire

1. Contexte du projet : problématique
2. Comment évaluer le chiffre d'affaires à protéger ?
3. Fonctionnement du Produit Objectif Stabilité : exemple sur le blé tendre



| 5

Comment évaluer le chiffre d'affaires à protéger ?

Couverture d'un Chiffre d'Affaires à la Culture

Couverture Perte de Rendement

X

Couverture Perte de Prix

Prix : Indice Euronext

Produit qui couvre :

- Une perte de rendement, consécutive à la survenance d'un ou plusieurs évènement(s) climatique(s),
- Une diminution de prix entre le prix à la souscription et le prix à la récolte,
- Les deux évènements associés.



| 6

Sommaire

1. Contexte du projet : problématique
2. Comment évaluer le chiffre d'affaires à protéger ?
3. Fonctionnement du Produit Objectif Stabilité : exemple sur le blé tendre



| 7

Fonctionnement du produit sur blé tendre



Si CA à la récolte < CA garanti : Mise en jeu de la garantie et Indemnisation

* Echéance du prix du marché à terme con



| 8

Fonctionnement du produit sur blé tendre

← semis 2016
← 2017
→ récolte

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
-----------	---------	----------	----------	---------	---------	------	-------	-----	------	---------	------	-----------	---------	----------	----------

Période de souscription

Chiffre d'affaires garanti à la culture

=

Rendement de référence

X

Prix Euronext

X

Surface assurée

X

Franchise



Copyright : Shutterstock KUIPERS Mark

Détermination du chiffre d'affaires à la récolte

Chiffre d'affaires retenu à la récolte

=

Rendement à la récolte

X

Prix retenu à la récolte

X

Surface assurée

Votre **rendement de référence** est égal à votre **rendement historique**. Il est calculé sur la base des rendements individuels réalisés sur votre exploitation au cours des années précédentes.

Vous avez la possibilité de compléter votre rendement historique avec un **rendement complémentaire** (jusqu'à 15% de votre rendement historique, dans la limite du rendement le plus élevé de vos années d'historique).

Si CA à la récolte < CA garanti : Mise en jeu de la garantie et Indemnisation

* Echéance du prix du marché à terme consi

| 9



Fonctionnement du produit sur blé tendre

← semis 2016
← 2017
→ récolte

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
-----------	---------	----------	----------	---------	---------	------	-------	-----	------	---------	------	-----------	---------	----------	----------

Période de souscription

Chiffre d'affaires garanti à la culture

=

Rendement de référence

X

Prix Euronext

X

Surface assurée

X

Franchise



Copyright : Shutterstock HACKEMANN

Détermination du chiffre d'affaires à la récolte

Chiffre d'affaires retenu à la récolte

=

Rendement à la récolte

X

Prix retenu à la récolte

X

Surface assurée

Le **prix Euronext** est le prix du marché à terme du jour de la souscription en ligne à échéance décembre 2017.

Si CA à la récolte < CA garanti : Mise en jeu de la garantie et Indemnisation

* Echéance du prix du marché à terme consi

| 10



Fonctionnement du produit sur blé tendre

← semis 2016
→ récolte 2017 →

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
-----------	---------	----------	----------	---------	---------	------	-------	-----	------	---------	------	-----------	---------	----------	----------

Période de souscription

Chiffre d'affaires garanti à la culture

=

Rendement de référence

x

Prix Euronext

x

Surface assurée

x

Franchise



Copyright : Shutterstock GANN Markus

Détermination du chiffre d'affaires à la récolte

Chiffre d'affaires retenu à la récolte

=

Rendement à la récolte

x

Prix retenu à la récolte

x

Surface assurée

Objectif Stabilité couvre
obligatoirement l'ensemble des
parcelles de blé de votre exploitation
agricole.

Si CA à la récolte < CA garanti : Mise en jeu de la garantie et Indemnisation

* Echéance du prix du marché à terme con

| 11



Fonctionnement du produit sur blé tendre

← semis 2016
→ récolte 2017 →

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
-----------	---------	----------	----------	---------	---------	------	-------	-----	------	---------	------	-----------	---------	----------	----------

Période de souscription

Chiffre d'affaires garanti à la culture

=

Rendement de référence

x

Prix Euronext

x

Surface assurée

x

Franchise



Copyright : Shutterstock GANN Markus

Détermination du chiffre d'affaires à la récolte

Chiffre d'affaires retenu à la récolte

=

Rendement à la récolte

x

Prix retenu à la récolte

x

Surface assurée

4 valeurs de franchises sont
proposées : 15%, 20%, 25% et 30%

Si CA à la récolte < CA garanti : Mise en jeu de la garantie et Indemnisation

* Echéance du prix du marché à terme con

| 12



Fonctionnement du produit sur blé tendre

← semis 2016
← 2017
→ récolte

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
-----------	---------	----------	----------	---------	---------	------	-------	-----	------	---------	------	-----------	---------	----------	----------

Période de souscription

Chiffre d'affaires garanti à la culture

=

Rendement de référence

X

Prix Euronext

X

Surface assurée

X

Franchise



Copyright : Shutterstock KURHAN

Détermination du chiffre d'affaires à la récolte

Chiffre d'affaires retenu à la récolte

=

Rendement à la récolte

X

Prix retenu à la récolte

X

Surface assurée

2 cas sont possibles :

- Si vous nous avez déclaré au cours de la campagne un aléa climatique, votre rendement retenu à la récolte est déterminé par l'expert de Groupama lors de sa visite juste avant la récolte.
- Si vous ne nous avez déclaré aucun aléa climatique, votre rendement retenu à la récolte est le meilleur rendement entre votre rendement de référence (saisi à la souscription) et le rendement que vous nous déclarez à la récolte.

Si CA à la récolte < CA garanti : Mise en jeu de la garantie et Indemnisation

* Echéance du prix du marché à terme consi

| 13



Fonctionnement du produit sur blé tendre

← semis 2016
← 2017
→ récolte

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
-----------	---------	----------	----------	---------	---------	------	-------	-----	------	---------	------	-----------	---------	----------	----------

Période de souscription

Chiffre d'affaires garanti à la culture

=

Rendement de référence

X

Prix Euronext

X

Surface assurée

X

Franchise



Copyright : Shutterstock ramcreations

Détermination du chiffre d'affaires à la récolte

Chiffre d'affaires retenu à la récolte

=

Rendement à la récolte

X

Prix retenu à la récolte

X

Surface assurée

Le **prix retenu à la récolte** correspond à la moyenne des prix de clôture quotidiens de l'échéance décembre 2017 du marché à terme sur les mois de juillet, août et septembre 2017. Il sera donc connu dès le mois d'octobre 2017.

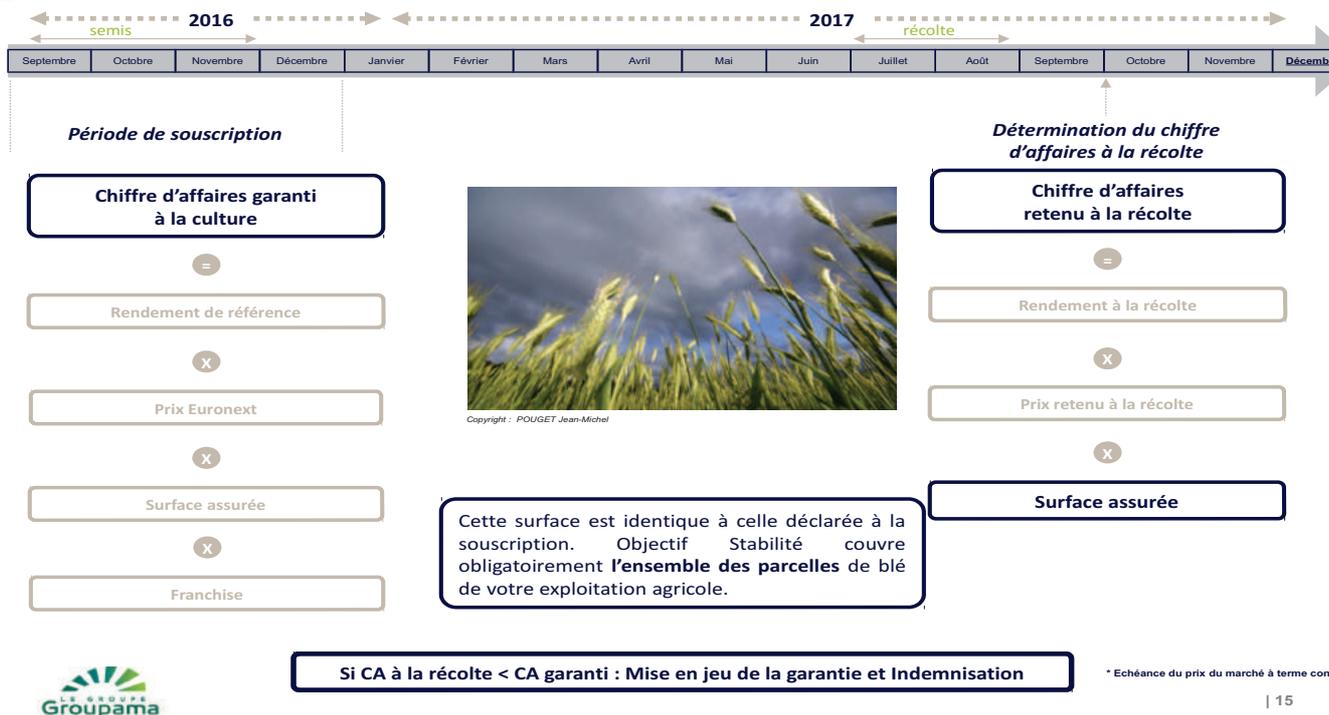
Si CA à la récolte < CA garanti : Mise en jeu de la garantie et Indemnisation

* Echéance du prix du marché à terme consi

| 14



Fonctionnement du produit sur blé tendre



Références sur les Marchés à termes utilisées

⇒ Echéances sur lesquels les prix sont retenus en fonction des cultures

Culture	Echéance de référence
Colza d'hiver	Novembre
Blé Tendre d'hiver	Décembre
Maïs grain	Janvier

⇒ Période de cotation en fonction des cultures
(même échéance que mentionnée ci-dessus)

Culture	Période de calcul des cotations
Colza d'hiver	Juillet, Août, Septembre
Blé Tendre d'hiver	Juillet, Août, Septembre
Maïs grain	Septembre, Octobre et Novembre



L'assurance du chiffre d'affaires

CSO, 13 décembre 2016

Bruno LEPOIVRE
DMAP – Direction du Marché de l'Agriculture et de la Prévention



CSO – 13 décembre 2016

Pour situer le sujet

■ Projet de Groupe

- La sécurisation du revenu des agriculteurs est un des axes de travail du Projet Agricole 2020, mené par le Crédit Agricole dans le cadre de son projet de Groupe.

■ Sécuriser le revenu des producteurs

- La volatilité des prix des matières premières et des intrants ne cesse d'augmenter.
- Aujourd'hui, la fluctuation du chiffre d'affaires des producteurs (de grandes cultures en particulier) est davantage le fait du prix que des rendements.

■ Les solutions existantes

- **L'assurance récoltes** permet seule de couvrir le **volume de production** contre les périls climatiques.
- Il existe **plusieurs solutions pour garantir le prix** (contrats à livraison différée proposées par les OS, couverture sur les marchés à terme proposée par les OS ou les banques).

Assurance chiffre d'affaires, une étape dans la protection du revenu des agriculteurs



■ Quelques repères autour de la question de la sécurisation du revenu

- Assurer le rendement est la première étape essentielle pour sécuriser le revenu issu de la production
 - Généraliser l'assurance récoltes et l'assurance des prairies demeure la priorité
- Assurer le chiffre d'affaires est une solution pour sécuriser le revenu.
- Assurer la marge comporte une forte dimension d'aléa moral

Caceis, leader français sur les marchés à terme de matières premières agricoles



- Caceis, filiale du Crédit Agricole, est le leader français sur les marchés à terme de matières premières agricoles
- Son rapprochement avec SIGMA Terme, ex filiale d'In Vivo, consolide cette position et vient compléter la gamme de services auprès des agriculteurs, coopératives, sociétés de négoce, exportateurs industriels et transformateurs
- Le Crédit Agricole ne réalise pas d'opération de trading pour compte propre et ne détient aucune position spéculative sur les matières premières

Le produit d'assurance du chiffre d'affaires en bref



■ Le contrat d'assurance

- **garantit, pour une culture, un niveau de chiffre d'affaires contre toute baisse, due à un aléa climatique et/ou une baisse de prix, en indemnisant la différence entre le chiffre d'affaires constaté (prix moyen de marché x rendement individuel) et le chiffre d'affaire garanti.**

- **est issu de travaux de recherche et de co-création avec des clients conduits entre 2010 et 2014**
 - Un premier test à blanc a été conduit avec succès en 2014
 - Un second test en conditions réelles a été conduit avec succès en 2015 pour couvrir le chiffre d'affaires blé de quelques clients. Au vu des conditions climatiques et de prix 2016, 100% des clients ont été indemnisés.
 - Un troisième test en conditions réelles et élargi au Colza est conduit en 2016 et à plusieurs dizaines de clients répartis sur plusieurs régions.

Assurance chiffre d'affaires, une étape dans la protection du revenu des agriculteurs



■ Quelques réflexions complémentaires

- **Il s'agit de contrats d'assurance et non pas de produits financiers.**

- **Aucune position spéculative n'est imaginable.**

- **Les enseignements devront être partagé avec les acteurs du monde agricole afin de contribuer aux réflexions sur les nouveaux outils de gestion du risque au service des filières agricoles.**

Le produit



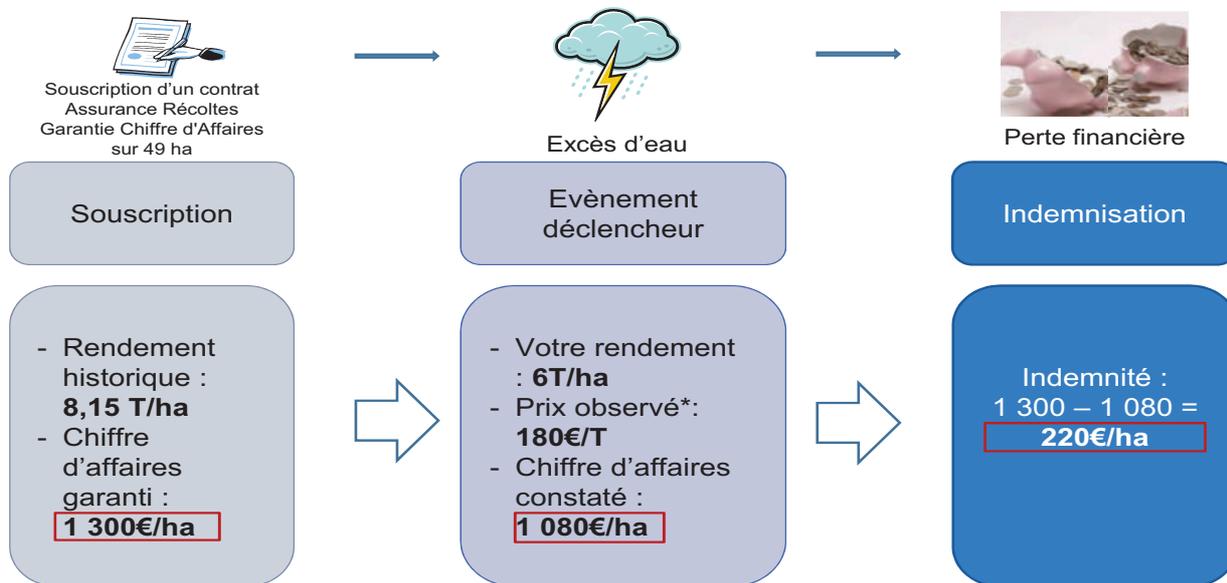
■ Le produit côté client

- **Le contrat garanti, pour une culture, un niveau de chiffre d'affaires contre toute baisse, due à un aléa climatique et/ou une baisse de prix.**
- Le contrat indemnise la différence entre le chiffre d'affaires constaté et le chiffre d'affaire garanti.
- Le client choisit librement le niveau de chiffre d'affaire qu'il souhaite garantir
- Le chiffre d'affaires constaté est calculé à partir du **rendement individuel** réalisé par le client et le **prix moyen constaté sur Euronext** l'année de la récolte.
- Le client souscrit un contrat d'assurance et n'a pas besoin de compte marché à terme.

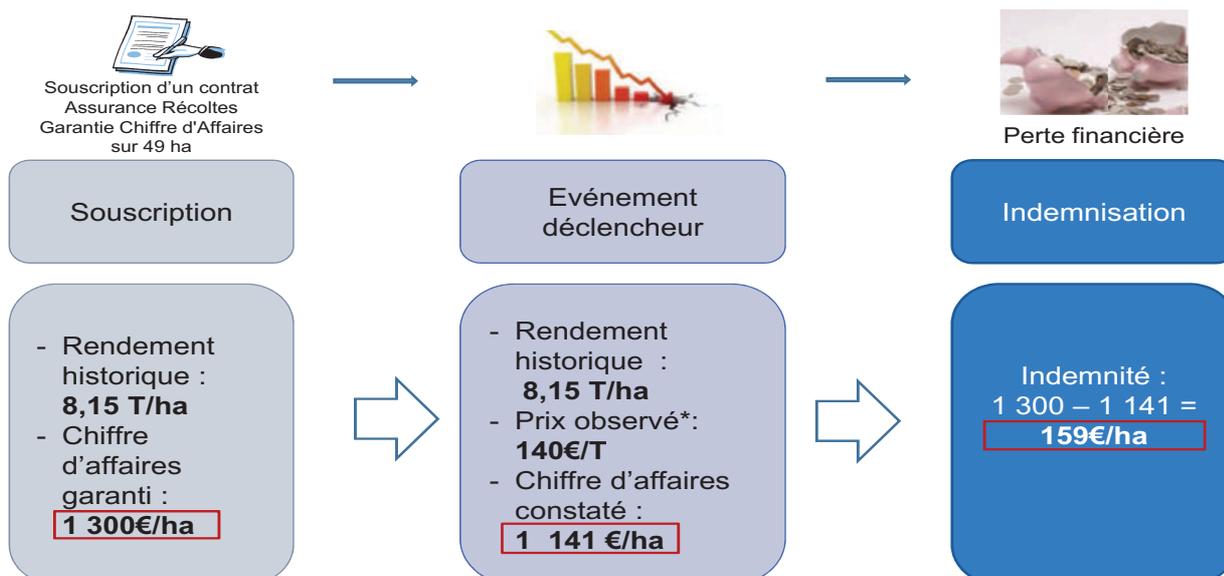
Illustration par quelques exemples



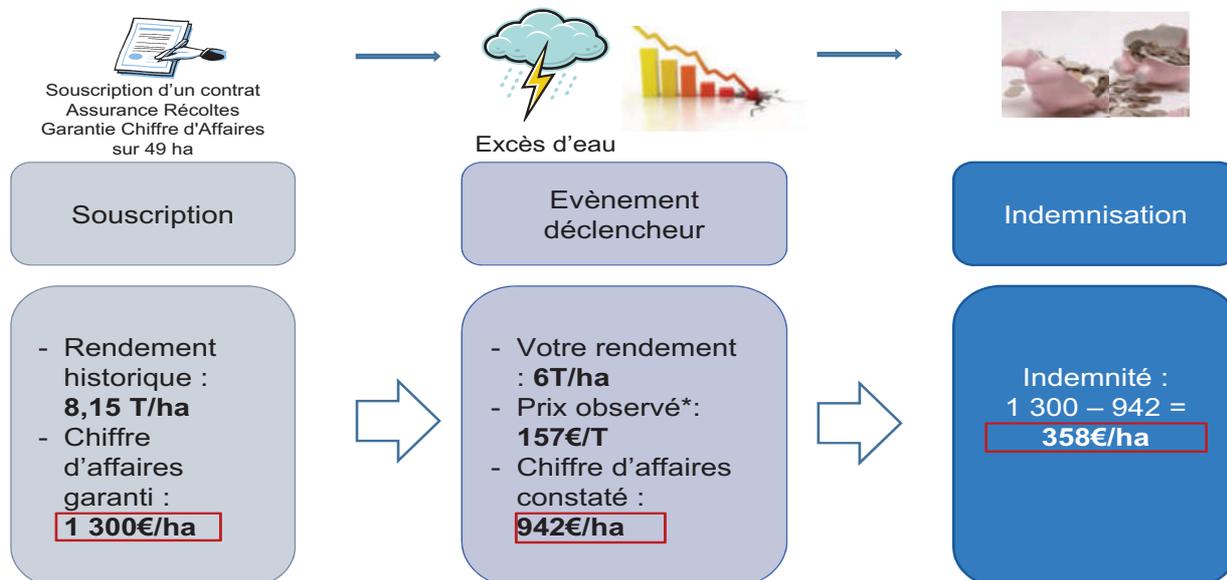
Exemple 1 : Le rendement baisse



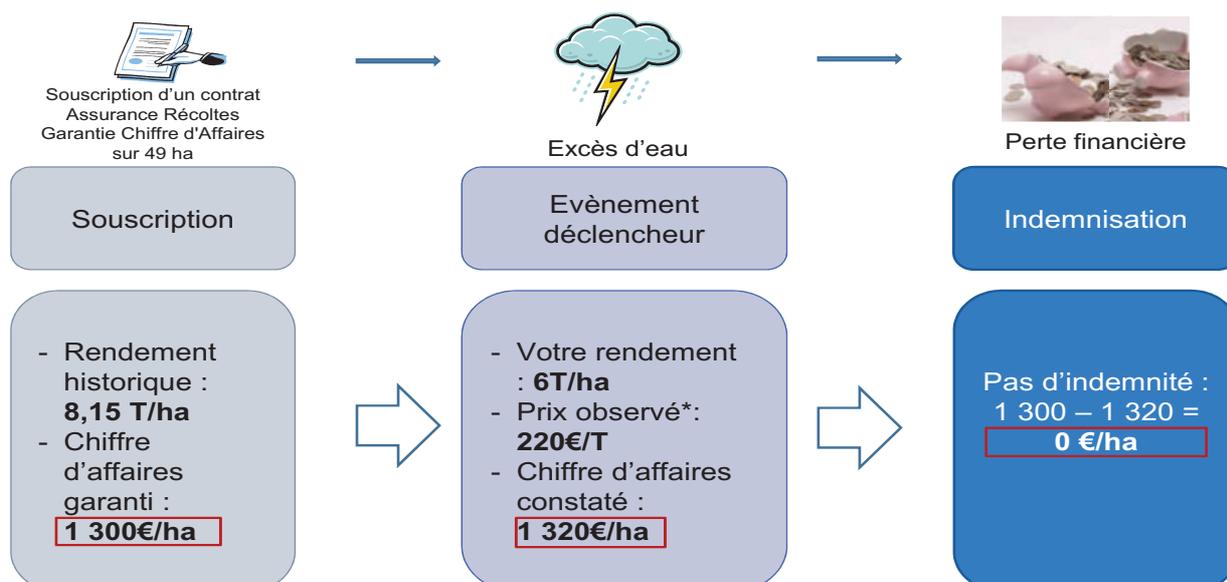
Exemple 2 : le prix baisse



Exemple 3 : Le rendement baisse et le prix baisse



Exemple 4 : Le rendement baisse et le prix monte





La DPA

► La DPA

→ Epargne

- Epargne financière : utilisé : **oui** si l'exploitant a de la trésorerie (donc, selon conjoncture économique)
- Épargne en stock : utilisé : **peu** car la mesure est difficilement compréhensible pour les agriculteurs

→ Inconvénient :

- Lourdeur et beaucoup de modifications successives....
- Problème de trésorerie
- En cas de non aléas : Les sommes et intérêts capitalisés sont rapportés aux résultats majorés d'un montant égal au produit de ces sommes et intérêts par le taux d'intérêt légal



La DPI

→ Utilisation de la déduction

- Résultat de l'exercice est inférieur d'au moins 40 % à la moyenne des résultats des 3 exercices précédents : utilisé : **oui**
- Acquisition et production de stocks de produits ou d'animaux dont le cycle de rotation est supérieur à 1 an : utilisé : **oui dans la viticulture et élevage bovins**
- Acquisition ou souscription de parts de sociétés coopératives agricoles : utilisé : **très peu**

→ Inconvénient :

- Si pas d'utilisation, elle est rapportée aux résultats du cinquième exercice suivant celui de la déduction + un intérêt de retard de 0,40 % par mois



| | 3

Etalement revenu exceptionnel BA sur sept exercices (75 0A)

→ Utilisation

- Le revenu exceptionnel agricole d'un exploitant agricole, est étalé sur 7 exercices : utilisé : **oui**, dans les secteurs qui peuvent avoir des années exceptionnelles quant aux rendements ou aux prix (céréales, viticulture, légumes etc.)

→ Inconvénient :

- Le bénéfice exceptionnel sujet à étalement s'entend au sens de l'article comme «un bénéfice supérieur à 25 000 euros et excédant une fois et demie la moyenne des résultats des trois exercices précédents ». Cette limite de 25 000 euros exclut donc du dispositif les petites exploitations.
- Le caractère fixe de la réintégration : le revenu ainsi étalé est ensuite « rattaché, par fractions égales, aux résultats de l'exercice de sa réalisation et des six exercices suivants ». Un frein au dispositif tient dans l'incertitude des résultats à venir



FISCALITÉ DÉCEMBRE 2016

| | 4

La moyenne triennale (75 0B)

→ Utilisation

- Moyenne triennale fiscale appliquée sur option : utilisé : **oui**, car permet de lisser le résultat . Utilisé dans les secteurs agricoles aux revenus fluctuants (porc, céréales, etc.)
- **Inconvénient :**
- Le caractère pénalisant de la sortie du système : comme tout dispositif dérogatoire et optionnel, y entrer suppose pouvoir en sortir aisément et au plus tard en fin de carrière (mais le calcul de la dernière année se fait sur la base d'un taux marginal ce qui peut être très pénalisant quand on est au bout des 5 ans)
- L'option est ainsi exercée pour cinq ans et l'exploitant ne peut pas y renoncer au motif que le dispositif ne correspond plus aux besoins économiques.



Revenu exceptionnel hors bénéfice agricole courant (163 0A)

→ Utilisation

- Régime du quotient en cas de perception de revenus exceptionnels : il est prévu un système de taxation immédiate par un quotient par 4 (qui diffère du 75 0A qui étale le revenu) exercice : utilisé : **oui**, pour tous les secteurs agricoles pour des revenus non agricoles (profits exceptionnels, ADI, etc), et car l'impôt est calculé immédiatement
- **Inconvénient :**
- Lourdeur du système de calcul et peu compréhensif par les agriculteurs



A valoir

→ Utilisation

→ les exploitants soumis à un régime réel de bénéfices agricoles ont la possibilité de verser, en complément du montant des cotisations appelées au titre de l'année en cours, un à-valoir sur le montant des cotisations exigibles l'année suivante. Cet à-valoir ne peut excéder 75 % du montant des dernières cotisations appelées, tel qu'il résulte de la dernière émission annuelle de cotisations. Une seule demande d'à-valoir est recevable par année civile

→ Inconvénient :

→ Lourdeur du système de calcul et peu compréhensif par les agriculteurs

→ Pourquoi pas faire cotisation sur N au lieu de N-1



| NOV 2016 | 7

L'impôt sur les sociétés

- ▮ L'impôt est payé sur les résultats de l'exercice et les bénéfices qui ne sont pas distribués, peuvent être mis en réserve
- ▮ Les bénéfices en réserve permettent de faire des investissements
- ▮ Il faudrait un IS adapté à la fiscalité agricole : DPA, DPI, stocks, avances en culture, 750A, etc



| NOV 2016 | 8



Groupe à haut niveau - CSO Gestion des Risques

13 décembre 2016

Instrument de stabilisation des revenus

Instrument de stabilisation des revenus : principes (1/2)

- R(UE) 1305/2013 (art. 36 et 39) : cofinancement Feader des participations financières à des **fonds de mutualisation** fournissant une **compensation aux agriculteurs en cas de forte baisse de leurs revenus**.
- Principes :
 - Création d'une structure ad hoc, reconnue par l'autorité de gestion (agrément), transparente sur les versements et retraits effectués sur le fonds
 - Fonctionnement en deux étapes :
 - Le fonds de mutualisation indemnise les agriculteurs affiliés subissant des fortes baisses de leurs revenus ;
 - Après versement des indemnisations, il est remboursé à hauteur de la participation financière publique de l'UE (Feader) et de l'État membre (65 % max)



Instrument de stabilisation des revenus : principes (2/2)

- Principes (suite) :
 - Revenu estimé au niveau de l'ensemble de l'exploitation comme « la somme des recettes que l'agriculteur obtient du marché, y compris toute forme de soutien public, déduction faite des coûts des intrants »
 - Aide publique uniquement si :
 - Perte de revenu supérieure à 30 % du revenu annuel moyen (3 années précédentes ou moyenne olympique 5 dernières années)
 - L'indemnisation versée par le fonds compense moins de 70 % de la perte de revenu
 - Contribution publique aux coûts administratifs liés à l'établissement du fonds de mutualisation (65% max.)



ISR : un outil peu mobilisé

Peu mobilisé par les EM. Non ouvert au niveau national en France :

- Coût budgétaire élevé évalué entre 500 à 600 M€/an au niveau national et fortes variabilités /imprévisibilité
- Manque de réactivité de l'outil : indemnisation après avoir constaté la baisse de revenu, donc après la clôture de l'exercice comptable
- Difficultés d'articulation avec l'assurance récolte et le fonds de mutualisation sanitaire et environnemental, pour éviter toute surcompensation
- Risque d'aléa moral important
- Implications pratiques complexes : création d'un fonds adhoc, capable d'avancer les indemnisations et de mobiliser des contributions professionnelles à hauteur de 35 % des indemnisations versées



Propositions du règlement Omnibus

- Instrument de stabilisation des revenus pour tous les secteurs ou pour un secteur spécifique
- Abaissement du seuil de déclenchement à 20 % de perte de revenu (→ « boîte orange » OMC).

Remarques :

- Ciblage sur un secteur spécifique : réduit le frein relatif au coût de la mesure mais l'effet de mutualisation est-il suffisant ? Quelle pérennité en cas de crise d'un fonds de mutualisation ciblé sur un secteur unique (rappel : le fonds avance les indemnisations et in fine 35 % des sommes versées restent à sa charge)
- Abaissement du seuil de déclenchement : augmente le coût budgétaire, à considérer en relation avec les autres outils existants
- Autres limites inchangées

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr

GHN-CSO Gestion des risques
13 décembre 2016

5



Groupe de travail du 20 décembre

Groupe à haut niveau - CSO

Gestion des Risques

20 décembre 2016

Risques sanitaires



La politique sanitaire française : principes

- **Redéfinie en 2010** dans le cadre de la LMAP suite aux Etats généraux du sanitaire qui sont tenus en 2009.
- **Classement des dangers sanitaires (maladies animales et organismes nuisibles aux végétaux) en 3 catégories :**
 - Dangers sanitaires de 1ere catégorie : mesures obligatoires de prévention, de surveillance ou de lutte compte tenu du risque élevé pour la santé publique, la santé des végétaux et des animaux ou de grave mise cause (directe ou par perturbation des échanges commerciaux) des capacités de production d'une filière
 - Dangers sanitaires de 2eme catégorie : l'État peut intervenir
 - Dangers sanitaires de 3eme catégorie : mesures de prévention de surveillance ou de lutte relevant d'initiatives privées

Classement à la suite d'une évaluation des risques de l'Anses et en prenant en compte les classifications européennes et internationales

agriculture
BOUV.IT
alimentation
BOUV.IT

GHN-CSO Gestion des risques
20 décembre 2016

2



La politique sanitaire française : gouvernance

- Nouvelle gouvernance sanitaire (applicable aux dangers de catégorie 1 et 2), permettant de clarifier les responsabilités des différents acteurs et de consolider et préserver un dispositif efficace garantissant la surveillance, la prévention et la lutte contre les aléas sanitaires et phytosanitaires via la mise en place :
 - des organismes à vocation sanitaire (OVS) : GDS, FREDON
 - du CNOPSAV (Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale) et des CROPSAV (Conseils régionaux)
 - des réseaux de surveillance

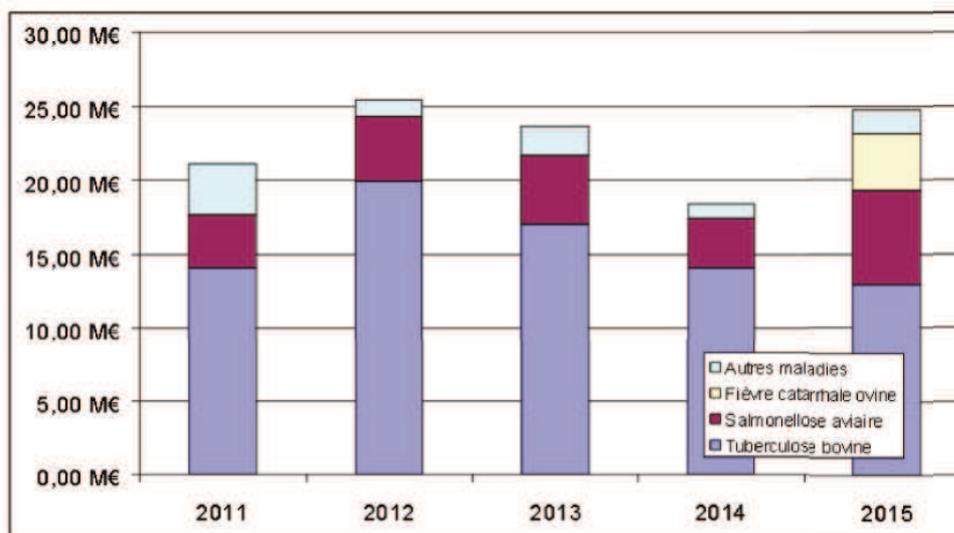


La politique sanitaire française : Intervention de l'Etat

- Concentrée sur les dangers sanitaires de 1ère et 2ème catégorie
- Actions de surveillance active et passive. Prise en charge par l'État des coûts de prélèvements et analyse (hors prophylaxie obligatoire)
- Actions de prévention : mesures sanitaires imposées par la réglementation (ex : règles à l'importation, mesures de restriction des mouvements, mesures de biosécurité)
- Mesures de lutte : abattage des animaux, quarantaine / interdictions de mouvements, vaccinations...
- Indemnisation :
 - Indemnisation systématique des abattages et euthanasies des animaux ordonnés par l'État
 - Parfois d'autres mesures de lutte ou les pertes économiques en résultant (crise sanitaire de grande ampleur)



Historique des interventions de l'État (1/3) : coûts associés à la gestion des foyers



Historique des intervention de l'État (2/3) : exemple de mesure exceptionnelle

Influenza aviaire H5N1 – nov. 2015 à août 2016 :

- Dépenses dans les foyers : 25M€, programme 206
- Indemnisation des éleveurs de palmipèdes (pertes liées au dépeuplement) : enveloppe de 80M€; cofinancée par l'UE sur la base de l'art. 220 du règlement OCM
- Soutien aux opérateurs du maillon sélection-accoupage: enveloppe de 20M€ ; aide nationale notifiée
- Indemnisation des producteurs de volailles non-palmipèdes : enveloppe de 5M€ ; aide cofinancée par l'UE sur la base de l'art. 220 du R. OCM
- Soutien de l'aval de la filière : avance remboursable (de minimis), 69 dossiers, 11M€ ; aide en cours de notification pour indemniser les pertes subies



Historique des intervention de l'État (3/3) : exemple de mesure exceptionnelle

Fièvre catharale ovine – automne 2015

- Intervention du FMSE pour indemniser les pertes des éleveurs situés en périmètre interdit au 1^{er} octobre 2015 : 6M€ d'indemnisations (dont 65 % (3,9M€) de contribution publique (fonds nationaux))
- Mise en place d'une aide nationale sur la base du régime exempté SA 40671 (2015/X1) pour indemniser les pertes des éleveurs en zone réglementée : enveloppe de 25 M€
- Mise en place d'une aide « de minimis » pour indemniser les pertes des marchés aux bestiaux et négociants impactés par les restrictions de mouvements et le blocage des animaux : enveloppe de 4 M€



Le FMSE

- Depuis 2010, possibilité d'une participation publique à des fonds de mutualisation des risques sanitaires et environnementaux, avec co-financement européen
- Création en 2012 de l'association « Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental » (FMSE), agréé en septembre 2013 puis en octobre 2016
- Le FMSE peut **indemniser les agriculteurs qui ont subi des pertes économiques découlant de l'apparition d'un foyer de maladie animale ou d'organisme nuisible aux végétaux ou d'un incident environnemental**
- Il peut ensuite demander la prise en charge partielle par des financements publics des indemnisations versées aux agriculteurs (65% max).



Le FMSE

- Une section commune à laquelle tous les agriculteurs sont obligatoirement affiliés
- Des sections spécialisées par filières :
 - Aujourd'hui 10 sections spécialisées : porc, plants de pommes de terre, fruits, légumes frais, légumes transformés, betteraves, ruminants, pépinières, aviculture, pommes de terre.
 - Certaines filières souhaitent créer des sections spécialisées complémentaires. Le développement suivant est prévu :
 - 2017 : oléiculteurs (olives), viticulture (raisin de cuve et de table)
 - 2018 : producteurs de semences, apiculture
 - 2019 : plantes exotiques (cultures végétales DOM), équins.



La participation publique au FMSE

- Contribution publique à hauteur de 65 % (max) des indemnisations versées :
 - Jusqu'en 2014 : 75 % FEAGA et 25 % FNGRA
 - Depuis 2015 :
 - Pour les pertes supérieures à 30 % : 100 % FEADER
 - Pour les pertes inférieures à 30 % pour les risques sanitaires : 100 % FNGRA (aide notifiée)

	Nb de programmes	Montant total des indemnisations (€)	Contribution publique sollicitée (€) *		Maladies / organismes nuisibles
			Fonds européens**	FNGRA	
2014	4	5 685 996	3 695 897	903 579	nématodes, sharka, enrroulement chlorotique abricotier, cynips du châtaigner
2015	15	10 084 655	1 506 370	5 048 655	sharka, enrroulement chlorotique abricotier, nématodes, bactériose du kiwi, feu bactérien, cynips du châtaigner, opogona sacchari , PCB, FCO Corse, botulisme, brucellose porcine, tuberculose bovine
2016	17	16 237 769	929 925	9 624 625	meloidogynes, bactériose du kiwi, mal secco des agrumes, sharka, enrroulement chlorotique abricotier, cynips du châtaigner, campagnol, feu bactérien, xylella, PCB, FCO, brucellose porcine, leucose bovine enzootique

* 2014 : contribution versée
** FEAGA / FEADER

Rôle du FMSE dans la politique sanitaire

- Sur le plan économique : Indemnisation des agriculteurs ayant subi des pertes économiques en raison d'un problème sanitaire
- Sur le plan sanitaire :
 - Incite les agriculteurs à déclarer le plus tôt possible les problèmes sanitaires rencontrés
 - Contribue activement à la mise en place de programmes de lutte collectifs (intervention financière conditionnée à la participation de l'agriculteur au programme de lutte correspondant)
 - impact difficile à évaluer



Contexte : incertitude croissante sur les risques sanitaires

Liée :

- à l'augmentation des flux et échanges commerciaux,
- au changement climatique qui conduit à l'apparition en France de maladies ou organismes nuisibles habituellement rencontrés dans les climats tropicaux (telles que la FCO)
- à la diminution de l'arsenal de lutte chimique contre les organismes nuisibles
- à la spécialisation et à la concentration des élevages.



Questions posées / pistes d'amélioration

Investir dans la prévention

Conforter l'action du FMSE, dans un contexte d'incertitude croissante sur les risques sanitaires. Pistes et besoins :

- Supprimer le seuil de pertes à 30 %
- Redéfinir le périmètre des maladies animales éligibles
- Encourager le FMSE à développer son intervention sur l'ensemble des filières
- Ouvrir au FMSE la possibilité d'intervenir seul pour financer certaines actions (périmètre à préciser)
- Et surtout ...



Questions posées / pistes d'amélioration

... Clarifier l'articulation entre intervention de l'État et FMSE

- *en cas de crise importante, l'État intervient sur des champs qui auraient pu également relever du FMSE*
- *Comment anticiper l'évolution du contexte, les maladies vectorielles étant amenées à se multiplier (impact du changement climatique) ?*
- *Faut-il limiter l'intervention de l'État aux dangers sanitaires de catégorie 1 ?*
- *Faut-il moduler le soutien public au FMSE selon les catégories des dangers sanitaires ?*



Groupe de travail du 12 janvier



Groupe à haut niveau - CSO Gestion des Risques

12 janvier 2017

Restitution des points clés de nos travaux

- 1) Des aléas climatiques, sanitaires, environnementaux et économiques en hausse et des événements extrêmes fréquents
- 2) En France, une large palette d'outils de gestion des risques mobilisée, mais une stratégie d'ensemble qui peine à s'affirmer et une logique d'intervention au cas par cas
- 3) Recommandations



Les aléas climatiques impactent les filières agricoles et agroalimentaire de manière significative

Montant annuel des dommages d'origine climatique pour les agriculteurs français aujourd'hui estimé à 1,5Md €

Avec des impacts :

- Diversifiés : aléas nombreux, affectant différemment les productions
- Différents au sein du territoire : spécificité de chaque type d'aléa et spécialisation géographique de la production agricole
- D'un rythme irrégulier et d'une ampleur variable : indemnités calamités agricoles de 1980 à 2013 :
 - Sécheresse : 8 années avec des épisodes importants (indemnisation annuelle > 100 M€) et 13 années sans ;
 - Gel : 7 années avec Ind. > 50 M€ et 7 avec Ind.< 1 M€



Les aléas sanitaires et phytosanitaires sont variés dans leur nature et leur gravité

- Maladies animales, organismes nuisibles aux végétaux, classés en trois catégories de dangers sanitaires dans la législation française
- Indemnités versées par l'État aux agriculteurs dans le cadre de la lutte contre les maladies animales et organismes nuisibles : en moyenne 30M€ par an entre 2004 et 2012

Les aléas environnementaux sont peu pris en compte

- Contamination de la production par un polluant pouvant par exemple avoir pour origine : rejet accidentel d'une activité industrielle, accident de transport, incendie, activité industrielle ou minière ancienne



Vers une augmentation des aléas à l'avenir (1)

- Aléas climatiques :
 - prévisions du GIEC « *dans la plupart des régions continentales, les extrêmes chauds seront plus nombreux [..]. Il est très probable que les vagues de chaleur seront plus fréquentes et dureront plus longtemps.* » ;
 - projet Climsec (probabilité d'apparition de sécheresse plus importante en toute saison) ;
 - étude FFA : coût exact pour le secteur agricole non estimé ; à titre de comparaison doublement des dommages directs causés aux biens par les aléas naturels pour les 25 ans à venir (en comparaison aux 25 dernières années)



Vers une augmentation des aléas à l'avenir (2)

- Aléas sanitaires :
 - Émergence de maladies animales / organismes nuisibles aux végétaux et/ou augmentation de leur incidence et de leur répartition géographique
 - Causes multiples : changement climatique, activité humaine (échanges commerciaux, organisation des systèmes de production, spécialisation des élevages, modifications des pratiques agronomiques..) **dans un contexte où il peut être plus complexe de mettre en œuvre des stratégies de lutte (retrait de certaines molécules, résistance..)**
 - De manière transversale, **décisions administratives pouvant restreindre la mise en œuvre de certaines stratégies de lutte ou de prévention**
- Aléas économiques :
 - Risques de production, **réformes successives de la PAC ayant conduit à une plus forte exposition du secteur à la volatilité des prix à la production et des prix des intrants, aléas diplomatiques**
 - → forte variabilité du chiffre d'affaire

6





Certaines évolutions des structures, des systèmes ou des techniques de production ont pour effet d'accroître l'exposition des exploitations agricoles aux risques de production et de marché.

- Spécialisation : poids d'une production dans le revenu, monoculture et exposition aux organismes nuisibles aux végétaux
- Intensification : augmentation des charges, en élevage augmentation des risques de maladies animales
- Choix de variétés plus performantes mais parfois davantage sensibles aux aléas climatiques et sanitaires



1) Des aléas climatiques, sanitaires, environnementaux et économiques en hausse et des événements extrêmes fréquents

2) En France, une large palette d'outils de gestion des risques mobilisée, mais une stratégie d'ensemble qui peine à s'affirmer et une logique d'intervention au cas par cas

3) Recommandations



Des outils nombreux

- Qui mobilisent l'intervention de l'État et des crédits publics
- Faiblesse de la culture de la gestion des risques dans les filières
 - Exemple : cotisation à la section avicole du FMSE (créée fin 2015) de 24€/an à comparer au résultat courant avant impôt par actif non salarié qui s'élève à 24 000€ pour cette orientation (données RICA 2014) ; le montant annuel des contributions s'élève ainsi à 500 000€.
 - Exemple : évolution des structures, systèmes et techniques de production ayant accru l'exposition aux risques
- Une faible responsabilisation des acteurs des filières



Aléas climatiques (1)

1) les calamités agricoles, un dispositif qui a fait ses preuves mais un cadre rigide qui ne peut pas être adapté au nouveau contexte

- Pertes quantitatives uniquement, démonstration d'un lien direct avec un aléa climatique exceptionnel, pertes de récolte supérieures à 30 % et pertes de produit brut de l'exploitation supérieur à 13 % (pénalisant pour les exploitations très diversifiées), niveau d'indemnisation limité, procédure forfaitaire pas toujours adaptée à la situation de l'exploitant, délai d'indemnisation parfois long

2) l'assurance, un outil mieux adapté à l'évolution des risques et des besoins des entreprises agricoles

- Soutien public à l'assurance multi-risque climatique (MRC) depuis 2005, et depuis 2016 au « contrat socle »
- Un outil qui a su s'imposer : 26 % de la SAU couverte en 10 ans
- Un taux de fidélisation élevé
- un outil individualisé, précis, rapide et indemnisant mieux les pertes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Aléas climatiques (2)

3) des freins au développement de l'assurance récolte liés à la mise en œuvre du dispositif et aux indemnisations publiques concurrentes.

- Absence de communication, **de conseil** et de formation aux risques
- manque de visibilité sur les règles et le taux de soutien public
- paiement tardif de la subvention qui nécessite, quand l'assureur ne le prend pas à sa charge, une avance de trésorerie par l'exploitant
- existence d'interventions publiques concurrentes pour l'indemnisation des pertes en cas de sinistre climatique, qui diminuent l'incitation à s'assurer à titre préventif : calamités agricoles, allègement de charges sociales, exonération de TFNB, dont le montant cumulé est significatif, en moyenne de 219 M€ par an, à comparer à l'enveloppe dédiée à l'aide à l'assurance récolte qui était de 118 M€ en 2015
- seuil de déclenchement de 30 % jugé trop élevé, même s'il existe des extensions de garantie non subventionnables ;
- **méthode de calcul du rendement historique (fixée au niveau européen) jugée pénalisante**
- **coût jugé trop élevé par certains (dépend des productions et des régions)**

agriculture
gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Aléas sanitaires

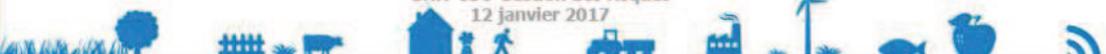
le FMSE, une avancée mais des moyens limités au regard des enjeux actuels et émergents et de la nécessaire responsabilisation des acteurs

- Premier bilan positif :
 - Indemnisation rapide des agriculteurs ;
 - rôle positif dans la politique sanitaire en aidant à détecter rapidement les maladies et organismes nuisibles, en définissant des cahiers des charges pour prévenir l'apparition de maladies ou organismes nuisibles et en contribuant à la mise en place de programmes de lutte collectifs (condition d'intervention financière)
- Un niveau de contribution des acteurs économiques trop faible et une absence de contribution de l'aval des filières
- Des moyens modestes : en 2016 17 programmes déposés pour un montant d'indemnisation total de 16,2M€ (25M€ / an dédiés à la gestion des foyers par l'État) auxquels s'ajoutent des mesures exceptionnelles avec des enveloppes dédiées : FCO, IAHP) → articulation FMSE / intervention publique et de la capacité d'intervention du FMSE

agriculture
alimentation
gouv.fr

GHN-CSO Gestion des risques
12 janvier 2017

12





Aléas de marché : une dérégulation au niveau européen et une mobilisation des outils encore insuffisante (1)

1) au niveau européen : un « filet de sécurité » en cas de crise et des dispositions visant une responsabilisation accrue des entreprises, des organisations collectives et des filières.

- Intervention publique en cas de crise, mesures mises en œuvre sur décision de la Commission
- Des dispositions visant une responsabilisation des entreprises et des filières mais pas de stratégie d'ensemble (Rapport Veerman) :
 - Outil de stabilisation des revenus co-finançable par le Feader
 - Encadrement du regroupement de l'offre de produits agricoles
 - Encadrement de l'organisation des filières agricoles

→ Des outils qui pourraient sans doute être encore davantage mobilisés en France

- Des aides découplées censées couvrir tous les risques

agriculture
gouv.fr



Aléas de marché : une dérégulation au niveau européen et une mobilisation des outils encore insuffisante (2)

2) au niveau national : des nombreux dispositifs d'aide aux entreprises non évalués/rénovés, une priorité aux aides de crise sur les dispositifs de prévention ou de restructuration et pas de stratégie d'ensemble

- Dispositifs de soutien financier ex-post en cas de crise conjoncturelle (FAC, exonérations fiscales et sociales, aides de trésorerie) : enveloppes significatives mais critiques récurrentes sur leur efficacité et la difficulté à cibler les exploitations les plus touchées
- Dispositif de restructuration des entreprises agricoles (AgriDiff) ou d'aide à la reconversion professionnelle, plus contraignants que les aides conjoncturelles de crise, qui leur font en partie concurrence
- Dispositifs fiscaux permettant le lissage de la variabilité du revenu et favorisent la constitution de réserves au niveau des entreprises (DPA), peu mobilisés, concurrencés par d'autres dispositifs (DPI, sur-amortissement)

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr

GHN-CSO Gestion des risques
12 janvier 2017

14



Aléas de marché : une dérégulation au niveau européen et une mobilisation des outils encore insuffisante (3)

3) Les stratégies individuelles pour réduire l'exposition au risque prix

- Marchés à terme, contractualisation, diversification de l'activité agricole

4) L'organisation collective des entreprises et des filières : des outils dont il faut mieux se saisir pour améliorer l'anticipation des risques, la gestion et la prévention des crises.

- Regroupement en OP (dont coopératives) favorise la mutualisation des risques (stratégie économique, lissage du prix sur la campagne, caisses de péréquations, provisions annuelles, nouvelles offre de garantie CA)
- interprofessions



1) Des aléas climatiques, sanitaires, environnementaux et économiques en hausse et des événements extrêmes fréquents

2) En France, une large palette d'outils de gestion des risques mobilisée, mais une stratégie d'ensemble qui peine à s'affirmer et une logique d'intervention au cas par cas

3) Recommandations



1) Mettre au point une stratégie globale de gestion des risques assise sur la palette des outils disponibles éventuellement adaptés

- Etablir un diagnostic et une vision partagée
- S'accorder sur ce qui relève de la responsabilité des acteurs des filières et de l'État
- Mieux distinguer les risques liés aux aléas de faible ampleur des risques majeurs
- Combiner et optimiser le recours à certains outils nationaux existants avec les dispositifs européens
- Pérenniser notre Groupe de travail du CSO pour mener à bien ce travail et faire régulièrement un bilan



2) Définir une véritable stratégie de formation et de conseil auprès des entreprises agricoles

afin de sensibiliser et responsabiliser davantage les agriculteurs, les opérateurs du conseil et du financement et les filières

- mieux communiquer sur les outils existants et renforcer les actions de formation et de conseil à destination de l'ensemble des acteurs
- Couvrir l'ensemble des volets de la stratégie de gestion des risques : prévention, protection, résilience, outils de transferts du risque mobilisables (assurance / fonds de mutualisation), stratégie économique
- Mobiliser les acteurs du conseil
- Mieux articuler le rôle des assureurs avec les services de l'État **et la profession agricole** dans la promotion des dispositifs assurantiels



3) Encourager les démarches préventives

- soutien aux investissements de protection (notamment via le 2ème pilier de la PAC) à renforcer et à rendre plus visible
- adaptation des systèmes de production et des pratiques (diversification **des productions et** des activités, diminution du recours aux intrants) à favoriser
- réflexion sur la prise en compte des démarches préventives et de protection mises en place par les agriculteurs dans l'établissement de la prime d'assurance climatique à mener avec les assureurs
- démarches initiées par le FMSE (cahier des charges) à poursuivre et étoffer
- Plus largement, appui aux dispositifs d'expérimentation et de transfert sur les systèmes et pratiques innovants permettant de réduire l'exposition au risque à renforcer

agriculture
gouv.fr



4) Articuler les différents dispositifs et interventions publiques en fonction de l'intensité de l'aléa et des pertes.

- a) Favoriser la gestion privée des risques de faible ampleur par les entreprises agricoles et les filières
- b) Les risques plus importants peuvent faire l'objet d'un transfert vers un tiers (assurance) ou être mutualisés (fonds de mutualisation) ; le soutien public doit favoriser en priorité le développement des outils existants et l'expérimentation de nouveaux outils.
- c) L'intervention publique directe devrait se concentrer, outre l'incitation aux dispositifs de prévention ou de gestion des risques par un tiers, sur la gestion directe des crises systémiques.

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr

GHN-CSO Gestion des risques
12 janvier 2017

20





a) Favoriser la gestion privée des risques de faible ampleur par les entreprises agricoles et les filières.

- **renforcer la résilience des exploitations agricoles en favorisant la constitution de réserves de trésorerie à utiliser en cas d'aléa de faible ampleur** ou comme relais de trésorerie en attendant les indemnisations
 - Réserves pouvant être mobilisées rapidement (réactivité) ; si elles sont suffisamment importantes le recours aux aides ex-post pourrait être limité
 - Réflexions sur l'incitation publique à la constitution de ces réserves à poursuivre : mise en réserve d'une partie des aides du premier pilier (épargne de précaution) conjuguée à des dispositions fiscales incitatives (amélioration de la DPA et de son attractivité en comparaison à d'autres outils fiscaux) ?
- Outils collectifs mobilisés par les coopératives et les filières à renforcer et à rendre plus visible

agriculture
gouv.fr



b) Les risques plus importants peuvent faire l'objet d'un transfert vers un tiers (assurance) ou être mutualisés (fonds de mutualisation) ;

le soutien public doit favoriser en priorité le développement des outils existants et l'expérimentation de nouveaux outils.

Risques climatiques : poursuivre le développement de l'assurance récolte (1)

- Mieux communiquer et donner de la visibilité au dispositif, fixer au plus tard en début de campagne le taux de subvention
- Stabilité des règles relatives aux contrats :
 - Pas de révision du contrat socle à court terme
 - Suivi et évaluation afin de renforcer la transparence sur l'impact des soutiens publics au développement de l'assurance et sur les tarifs ;
 - Fixation d'objectifs de développement de l'assurance récolte à 5 ans et élaboration d'un calendrier de travail ; **réflexions sur l'offre de réassurance pour atteindre ces objectifs**

agriculture
alimentation
gouv.fr

GHN-CSO Gestion des risques
12 janvier 2017

22



b) Les risques plus importants peuvent faire l'objet d'un transfert vers un tiers (assurance) ou être mutualisés (fonds de mutualisation) ;

Risques climatiques : poursuivre le développement de l'assurance récolte (2)

- s'engager vers une réduction voire une suppression progressive des autres aides publiques utilisées pour les sinistres climatiques
- Arboriculture et fruits et légumes : travailler avec les assureurs à la mise en place d'une offre adaptée
- Autre piste : Conditionnement de l'accès à certains dispositifs d'aide à la souscription d'une AR (en particulier JA)
- Seuil de déclenchement :
 - Abaissement déjà possible via extensions de garanties non subventionnables
 - Examiner les conséquences budgétaires d'un abaissement éventuel en le mettant au regard de l'impact sur l'incitativité des contrats
 - Arrêter une position dans le contexte du règlement omnibus

agriculture
gouv.fr



b) Les risques plus importants peuvent faire l'objet d'un transfert vers un tiers (assurance) ou être mutualisés (fonds de mutualisation) ;

Risques sanitaires :

- Maintenir **et renforcer** le soutien au FMSE et l'encourager à développer son intervention sur l'ensemble des filières
- poursuivre les réflexions sur le périmètre d'intervention du FMSE (en articulation avec celui de l'État) et sur le niveau de contribution des différents acteurs (agriculteurs, filières qui pourraient également être mobilisées). Les dernières crises sanitaires (FCO, grippe aviaire) montrent que les capacités d'intervention du FMSE sont encore trop limitées ;
- Discuter au niveau européen du seuil de pertes de 30 %, compte tenu du rôle spécifique joué par le FMSE dans la politique sanitaire, l'existence d'un seuil, a fortiori aussi élevé, n'incite pas à la déclaration rapide des problèmes sanitaires rencontrés sur les exploitations agricoles.

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr

GHN-CSO Gestion des risques
12 janvier 2017

24



b) Les risques plus importants peuvent faire l'objet d'un transfert vers un tiers (assurance) ou être mutualisés (fonds de mutualisation) ;

Risques de marché et impact des différents aléas sur les revenus :

- Réflexions à poursuivre sur l'instrument de stabilisation des revenus (ou autre outil similaire), en veillant à la bonne articulation avec la constitution de réserves sur les exploitations, les aides 1^{er} pilier et les mesures de crise de l'OCM. Points à creuser :
 - Données indicielles pour raccourcir le délai d'indemnisation
 - Articulation avec les autres dispositifs pour éviter un double financement
 - Précision des modalités de contribution professionnelle et des modalités de financement de la part publique (transfert 1er vers 2nd pilier ?) et leur impact financier **et réflexions sur l'articulation avec les aides de crise**
 - **Analyse des opportunités ouvertes par le règlement Omnibus : abaissement du seuil de déclenchement, approche par filière, possibilité d'apporter des fonds publics au capital social initial.**
- Soutien aux expérimentations sur l'assurance chiffre d'affaire : subvention possible pour la part de la prime correspondant à l'assurance multi-risque climatique

GHN-CSO Gestion des risques
12 janvier 2017

25

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr



c) L'intervention publique à maintenir sur les crises les plus graves

- Mesures de crise de l'OCM pouvant être mobilisées pour les crises importantes, lorsque les outils des niveaux précédents ne sont pas suffisants. Doivent être mieux évaluées pour faire des propositions adaptées dans le cadre de la prochaine PAC
- Faire un retour d'expérience sur la mise en œuvre des dispositifs de crise conjoncturelle et sur les moyens de limiter la concurrence entre les différentes mesures

GHN-CSO Gestion des risques
12 janvier 2017

26

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr

Annexe 5

Annexe 5 : contributions reçues

Contributions transversales sur la gestion des risques :

Contribution de l'APCA (assemblée permanente des chambres d'agriculture)	p 109
Contribution de la Confédération paysanne	p 116
Contribution de la FNSEA (Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles.) et des JA (Jeunes Agriculteurs)	p119

Contributions sur l'assurance récolte :

Contribution du CNGRA (comité national de la gestion des risques en agriculture)	p 121
Contribution de la Confédération paysanne	p 123
Contribution de la Coordination Rurale	p 124
Contribution de Groupama	p 126

Contribution des Chambres d'agriculture aux travaux sur les outils de gestion des risques

La réflexion est engagée sur l'amélioration des outils de gestion des risques existants et sur les perspectives de ces outils dans la future PAC. Pour les Chambres d'agriculture, il s'agit de travailler sur différents aspects qui engagent tous les acteurs agricoles :

1. Poursuivre le développement des outils actuels d'assurance climatique et fonds sanitaires en supprimant les freins à leur diffusion ; (NB. fonds sanitaires non traités dans cette note)
2. Elargir la gamme d'outils pour mettre en place une boîte à outils « gestion des risques » diversifiée incluant les risques économiques ;
3. Encourager en priorité les démarches préventives lorsqu'elles existent ;
4. Arbitrer sur les financements à allouer à ces outils dans la future PAC pour assurer une visibilité et une stabilité de la stratégie.

Ce document propose un état des réflexions à date des Chambres d'agriculture. Certains points sont des pistes qui nécessitent une expertise approfondie. Ces propositions peuvent évoluer en fonction des travaux conduits par les Chambres.

Les **mécanismes de gestion des crises et des marchés** du type stockage public ou privé reposant sur des prix d'intervention ne sont pas traités dans cette note. Ils peuvent jouer un rôle pour atténuer le risque prix. Une analyse de ces outils et de l'articulation avec ceux de la gestion des risques de marché (type tunnel de prix) sera nécessaire en particulier en termes de coût/efficacité.

1. Poursuivre le développement des assurances climatiques en supprimant les freins à leur diffusion

La PAC 2014 a donné de nouvelles perspectives pour la gestion des risques en agriculture, avec la possibilité donnée aux Etats-membres de mettre en œuvre 3 outils : l'aide à l'assurance récolte, les fonds de mutualisation et l'instrument de stabilisation du revenu. La France a fait le choix de l'aide à l'assurance récolte et du fonds de mutualisation sanitaire et environnemental.

Aujourd'hui, les Chambres d'agriculture se félicitent que la France dispose d'une assurance climatique, dans toutes les productions. Les Chambres d'agriculture se sont investies dans la construction de ce contrat d'assurance socle, qui s'inscrit dans le cadre des contrats subventionnés par la PAC. Toutefois, le taux de diffusion plafonne depuis 2 ans et l'expérience française des contrats d'assurance multirisques permet de dégager des pistes d'amélioration, à savoir :

- Le seuil de déclenchement et le niveau de franchise, jugés trop élevés
- Le calcul de la moyenne olympique est pénalisant
- Dans certaines filières, le coût (au vu de la trésorerie de l'exploitation) est trop élevé et l'avance de trésorerie trop longue avant le versement de l'aide
- Il y a collectivement un effort de communication et de pédagogie à faire sur ces nouveaux contrats. Sur ce point, les Chambres d'agriculture s'engagent à continuer leur effort de pédagogie auprès des conseillers et des agriculteurs.

L'articulation avec les autres dispositifs de gestion des risques est également à préciser (calamités agricoles, catastrophes naturelles, FAC, exonération de charges). Les pouvoirs publics doivent s'engager à publier les documents réglementaires à temps pour permettre à la profession agricole et aux assureurs de travailler dans un cadre réglementaire sécurisé (instruction technique sur les calamités agricoles, cahier des charges de l'assurance...). Par ailleurs, une réflexion sur la coexistence, pour un même aléa climatique de dispositifs assurantiel, fond de calamité, FAC, exonération de charges, etc. doit être engagée pour s'assurer de la complémentarité entre ces différents outils et en améliorer la lisibilité.



Décembre 2016

Enfin, la généralisation de l'assurance multirisques à toutes les filières impliquerait la mise en place d'un engagement de l'État par la réassurance du secteur. La Caisse centrale de réassurance pourrait proposer, avec la garantie de l'État, une offre de réassurance complémentaire à celle des sociétés privées du secteur. L'État offre une garantie de réassurance en Espagne et aux États-Unis. Il s'agit d'une condition indispensable à un engagement massif des assureurs et à la généralisation de l'assurance récolte à une majorité d'exploitations. Cette réassurance permettrait en outre de ne pas exclure, par des tarifs prohibitifs, les exploitations sous prétexte qu'elles sont trop souvent exposées.

En se saisissant de ces questions on devrait aboutir à une augmentation des souscriptions, condition à la bonne mutualisation des risques et donc à la diminution du coût de ces produits.

En l'état, l'assurance obligatoire n'est pas envisageable (outils pas encore suffisamment élaborés, coût parfois prohibitifs,). La conditionnalité de certains dispositifs d'aides à l'assurance est une piste à creuser.

Une assurance obligatoire bénéficiant d'une subvention plus élevée pourrait être proposée en lien avec les demandes d'aide à l'installation pour les jeunes agriculteurs avec les avantages suivants : 1) protection de trésoreries fragiles en l'absence de réserves constituées ; 2) prise en compte dans le plan de financement de l'exploitation ; 3) connaissance de l'outil et prise de conscience de son intérêt.

De même, certaines aides à l'investissement, y compris celles impliquant des avantages fiscaux, pourraient être liées à la souscription de l'assurance climatique socle.

2. Elargir la gamme d'outils pour mettre en place une boîte à outils « gestion des risques » diversifiée

Dans le contexte actuel d'instabilité il est important de maintenir et développer les outils existants. Néanmoins, au regard du bilan dressé, l'approche de la couverture des risques doit être élargie au risque économique et reposer sur une boîte à outils, pas sur une solution unique.

En 2015, les dispositifs existants ont fait preuve de leur inefficacité face à la volatilité des prix des matières premières. En cela, **l'instrument de stabilisation du revenu (ISR), mis à disposition dans la PAC 2014, pourrait être une option intéressante.** Dans un contexte où la société civile remet en question les aides directes, le recours à l'ISR permet de justifier le versement d'une partie des aides PAC uniquement dans des contextes de prix difficiles. Il permettrait d'introduire une composante contra-cyclique dans les aides, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire imposé par la PAC. Le choix d'un indicateur de revenu est judicieux pour prendre en compte également les variations de prix des intrants agricoles (pas seulement des produits), composante cruciale dans la constitution du revenu agricole. Il faudra toutefois réinjecter dans le revenu les montants issus des dispositifs assurantiels climatiques et sanitaires qu'ils soient réellement versés (pour les agriculteurs assurés) ou calculés selon des barèmes moyen (pour les agriculteurs non assurés). L'objectif est de chercher une complémentarité entre les outils, en évitant tout recoupement et « concurrence ».

Le fonctionnement sous forme de fonds de mutualisation est positif pour une bonne mutualisation au niveau national et pour mettre en place une gouvernance professionnelle du risque économique, mais il pourrait être judicieux d'envisager d'autres sources d'alimentation d'un tel fonds. La proposition de la Commission européenne dans son projet de règlement « omnibus » pour abaisser le seuil de déclenchement du fonds à 20% de pertes dans certaines conditions est très positive. D'une manière générale, les Chambres d'agriculture souhaiteraient profiter des discussions dans le cadre des propositions « omnibus » pour faire évoluer plus largement les outils de gestion des risques :

- seuil de déclenchement et franchise généralisés à 20% pour les 3 outils du kit « gestion des risques » du 2nd pilier
- possibilité de faire participer les interprofessions et organisations de producteurs à la constitution et l'alimentation de l'instrument de stabilisation du revenu

Des dispositifs d'aides contracycliques pratiqués au Etats-Unis doivent être expertisés, ne serait-ce que pour identifier les raisons pour lesquelles une transposition en Europe n'est pas envisageable. L'obstacle de l'annualité budgétaire devrait être évalué en tenant compte des mécanismes de type stabilisateurs et programmation budgétaire pluriannuelle. Un autre obstacle qui semble difficile à lever dans une Europe à 27 est celui de la fixation d'un prix minimum de déclenchement des aides contracycliques qui en



Décembre 2016

principe devrait être proche des coûts de production (avec une forte hétérogénéité de ces coûts en Europe), mais qui doit nécessairement être lié à des mécanismes de dégagement de marché ou de maîtrise de l'offre.

La gestion du risque économique peut aussi être complétée par la mise en œuvre « d'aides contra-cycliques » au niveau individuel. Une piste pourrait provenir d'une mise en réserve annuelle d'une part des DPB telle que proposée par le Ministre dans sa proposition PAC 2020 avec modalités de réintégration flexibles.

La déduction pour aléas sous forme d'épargne de précaution défiscalisée peut également être une option pour compléter la gestion des risques. Elle pourrait être rendue plus attractive si les conditions de réintégration à l'exercice sont souples (éventuellement, sans rémunération de l'épargne pour plus de souplesse dans la réintégration) et les montants plus élevés. Elle pourrait être rendue obligatoire, ce qui revient à un dispositif assez proche de celui du point précédent. En cela, il convient de lever des freins majeurs de l'actuelle DPA : conditions et durée de réintégration restrictives, inadaptation des seuils à la taille de l'entreprise et aux différentes filières...

Les solutions qui peuvent être trouvées ne relèvent pas uniquement de la politique communautaire ; **il faut se saisir des opportunités au niveau national** pour protéger notre agriculture : fiscalité des exploitations agricoles, organisation économique et partage de la valeur ajoutée, répartition des risques dans la chaîne alimentaire *via* une contractualisation intelligente... Les systèmes assurantiels voire même les fonds de mutualisation doivent mieux intégrer l'exposition au risque des exploitations, afin de tenir compte des efforts des exploitations pour limiter le risque (diversification, irrigation, filets para-grêle, organisation économique...).

Un prérequis : conforter le résultat économique des exploitations dans les territoires. La gestion des risques doit s'accompagner d'une réelle création de valeur au sein des territoires et doit engager plusieurs niveaux de responsabilités : appel à la résilience de l'exploitation, création de valeur dans au sein de filières territorialisées, mutualisation professionnelle, à la solidarité nationale... D'une manière générale, la boîte à outils de gestion des risques doit pouvoir couvrir tous les niveaux de risques (de la perte « normale » à la perte exceptionnelle, du phénomène localisé au phénomène généralisé).

Enfin, **ces solutions nouvelles doivent être expertisées au regard des dispositifs qu'elles pourraient remplacer** : aides *ad hoc*, fonds d'allègement de charge,



Décembre 2016

exonérations de TFNB, exonération de charges sociales etc. Un bilan de ces indemnisations de crise doit être fait pour mobiliser le budget dans la mise en place d'outils plus structurels de prévention et réduction des sinistres.

3. Encourager en priorité les démarches préventives

Le politique agricole doit être un levier pour encourager le développement de systèmes de production résilients et innovant d'un point de vue agronomique, dans un contexte de changement climatique et de remise en cause sociétale croissante.

Ainsi, les politiques publiques doivent encourager les démarches préventives, comme base de la gestion des risques. Cela passe notamment par :

1. Une incitation aux investissements dans le cadre du 2nd pilier pour l'achat de filets para-grêle, stockage de l'eau...
2. Une aide au stockage comme outil préventif, notamment en le favorisant par une fiscalité incitative (vin, fourrage).

3. **Un appui maintenu aux réseaux de développement et d'expérimentation** pour la recherche de solutions agronomiques et techniques innovantes avec l'objectif de réduire l'exposition au risque des exploitations. Ex : « gestion des risques » proposé en Chambres d'agriculture pour diagnostiquer les risques d'une exploitation ?

4. Un financement pérenne et flexible est indispensable pour mener une politique de gestion des risques

Un des éléments majeurs de débat sur PAC 2020 sera **d'arbitrer entre les aides directes découplées et les outils de gestion des risques**. En effet, les aides directes en Europe constituent plus de 80% du revenu et sont donc (notamment pour la Commission européenne) un véritable socle d'assurance revenu. Certaines analyses de la Commission montrent d'ailleurs que les variations de revenu sont plus faibles en Europe qu'aux Etats-Unis, qui disposent pourtant d'un arsenal de dispositifs assurantiels. Le versement d'aides directes est également considéré (par la Commission) comme plus efficient. En effet, les systèmes assurantiels mobilisent une partie non négligeable du budget en ingénierie d'assurance : aux Etats-Unis, 1/3 des 9 milliards de dollars dédiés à l'aide aux assurances sont versés directement aux assureurs.



Décembre 2016

Il convient donc de rester prudent sur les systèmes assurantiels au sens strict. Les assurances climatiques sur toutes les productions doivent d'abord être évaluées en vitesse de croisière, avant de concevoir un système assurantiel qui inclurait les risques économiques. Cela ne semble donc pas atteignable pour la PAC 2020. En revanche, des dispositifs parfois assimilés aux assurances mais basés sur des aides variables ou contra-cycliques peuvent être étudiés. La difficulté de ces dispositifs réside dans le fait que le montant des aides est par construction variable d'une année sur l'autre, ce qui demanderait un budget variable, difficile à mettre en œuvre dans une UE à 28. Depuis la PAC 2014, les outils de gestion des risques sont passés dans le 2nd pilier de la PAC. A voir si cette évolution a apporté de la souplesse du fait de la programmation budgétaire pluriannuelle. En tout état de cause, il faudra déterminer le montant moyen des aides à mobiliser par les dispositifs de gestion des risques qui, à budget constant, réduira d'autant les autres types de soutien. L'engagement des chaque Etat-membre, à travers le co-financement de certains dispositifs, la réassurance publique ou encore les incitations fiscale sera déterminant dans la réussite du dispositif.

On pourrait in fine proposer un dispositif reposant sur des outils complémentaires :

1. Assurance aidée pour les risques climatiques, pour toutes les productions en améliorant son attractivité en particulier par une baisse des seuils de franchise et de déclenchement et du rachat de franchise et rendement défiscalisé
2. Fonds de garantie aidés pour les risques sanitaires (en place pour certaines productions via le FMSE en France)
3. Un dispositif de type soutien au revenu, tel que prévu dans le 2nd pilier PAC (ISR, en revoyant certaines modalités de fonctionnement en amendant le règlement « omnibus ») pour créer une répartition des aides différente chaque année en fonction de la situation économique. L'objectif pourrait être de répartir une enveloppe d'aide à déterminer en fonction des résultats économiques par filière et/ou zone géographique (déduction faite des aléas couverts par les 2 dispositifs précédents).
4. Epargne de précaution mobilisable facilement en cas d'aléa pour faire face aux besoins immédiats de trésorerie. Reposant sur un dispositif de DPA ou de mise en réserve individuelle d'une fraction des aides découplées (très incitatif ou comme condition au versement de certaines aides).



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination Paysanne Européenne et de Via Campesina

Gestion des risques

Contribution de la Confédération paysanne

22 décembre 2016

- **Il est du rôle de l'Etat de couvrir les risques agricoles et non les assurances privées.**

La mise en place généralisée des mécanismes privés se heurtent à la nécessité d'une réassurance de l'Etat. Puisque la réassurance est indispensable, autant confier la couverture des risques aux pouvoirs publics. De plus, la multiplicité des intervenants privés ne fera que complexifier et rendre discordants les dispositifs en place, avec une disparité de traitements pour les paysans. Les coûts de gestion sont également multipliés par le nombre d'acteurs. Un service public minimise ces coûts contrairement aux assurances.

Au vu de l'évolution croissante des risques qui pèsent sur le secteur agricole (climatiques, sanitaires et économiques), les assurances ne pourront couvrir tous les paysans de manière équitable. L'Etat doit prendre ses responsabilités.

Lors des groupes de travail, les assureurs ont fait savoir qu'ils perdent de l'argent avec les assurances. Il est évident que les cotisations ne vont faire qu'augmenter.

Par ailleurs, les assurances ne responsabilisent pas les paysans, qui peuvent être incités à mettre certaines productions dans des zones à risques et à une plus forte spécialisation.
- **Dans un contexte de dérèglement climatique et d'ouverture des marchés, les crises et les événements exceptionnels sont de plus en plus fréquents et importants. L'accent doit être mis prioritairement sur la **prévention du risque** :**
 - La transition des systèmes agricoles : l'adaptation des pratiques agricoles, l'autonomie et la diversification pour plus de résilience au dérèglement climatique et à la volatilité des prix. Le recours aux outils collectifs (Cuma, etc.), à la diminution des investissements et au développement de l'autonomie sur la ferme.
 - Le soutien aux investissements « pertinents » permettant de gérer les risques sanitaires et climatiques : filet paragrêle (gestion risque grêle et lutte sanitaire), irrigation à petite échelle (versus gros projets de stockage eau / réserve de substitution), etc.
 - La mise en place d'un dispositif fiscal permettant aux paysans de mettre de côté, de manière volontaire, une partie de leur revenu pour faire face aux années difficiles. Ce dispositif, à l'image de la dotation pour aléas (DPA), permettra de lisser les revenus sur plusieurs années. Nous avons déjà un bon outil, qui a certes besoin d'être simplifié et clarifié, et n'avons pas besoin d'épargne de précaution obligatoire à l'échelle individuelle. Cette dernière pourrait affaiblir les trésoreries et uniquement profiter aux banques (protection en cas de faillite).
- **Aucune assurance ne permettra de faire face à la volatilité des prix liée à la dérégulation des marchés. Par contre, une **politique de maîtrise des volumes et de régulation assurera un prix juste et stable aux paysans.****
 - **L'assurance revenu est un désengagement complet de l'Etat sur la gestion des marchés**, ce n'est pas un outil adéquat. En effet, elle est couteuse, inadaptée et impossible à mettre en place pour toutes les productions dans leur diversité. L'année 2016 en est le parfait exemple, les pertes de récoltes en céréales, ainsi que les baisses de prix dans de nombreux secteurs de production, auraient nécessités des budgets colossaux pour assurer un revenu aux paysans.

- Les DPB ne sont pas non plus un outil de stabilisation de revenu. En moyenne, les revenus de la ferme France sont inférieurs ou égaux aux aides de la PAC avec des disparités individuelles ou entre filières colossales. De plus, les DPB ne sont pas répartis équitablement entre les productions.
- **L'instrument de stabilisation de revenu (ISR) ne doit pas être ouvert dans la PAC.** La PAC ne peut financer la stabilisation de revenus de tous les paysans, elle doit inciter et accompagner les paysans à évoluer (transition de systèmes).
- Les marchés à terme ne peuvent pas non plus remplacer les outils de régulation d'une politique européenne.
- Les accords de libre-échange accroissent les risques de volatilité des prix agricoles, ainsi que des crises sanitaires (liées à la circulation croissante des animaux et végétaux). Ils vont à l'encontre d'une politique de gestion des marchés. La France ne doit pas signer les accords de libre-échange négociés et doit mettre un terme aux négociations.
- Pour faire face aux situations exceptionnelles de crise (climatique, sanitaire, économique), une **aide ponctuelle de crise** est nécessaire pour assurer le revenu des paysans.
 - Financement :
 - Cette aide sera financée par un **fonds professionnel** (fonds de mutualisation) au niveau national, encadré par l'Etat (qui participera au financement).
 - **Solidarité au sein des filières**, tous les acteurs de la filière doivent contribuer au risque, et pas seulement les paysans : notamment les interprofessions, les organisations de producteurs, les transformateurs et la grande distribution.
 - **La contribution des paysans à ce fonds sera progressive (non forfaitaire) et variera selon des critères liés au niveau de résilience de leur ferme.**
 - Les **cotisations doivent être solidaires entre les filières** : il ne doit pas y avoir d'écart marqué pour les taux de cotisation des différentes productions.
 - Indemnisation :
 - L'indemnisation doit être versée rapidement et couvrir les pertes en tenant compte des spécificités des paysans, par exemple en vente directe, circuit court.
 - Pour le volet sanitaire, les victimes doivent être indemnisées, sans oublier de poursuivre le responsable de la pollution.
 - L'indemnisation devrait également garantir les salaires des ouvriers agricoles en cas d'aléas climatiques importants. Par exemple, en maraîchage, après un incident climatique, le paysan a besoin de sa main d'œuvre pour réimplanter ses cultures et ne peut les mettre en « chômage technique ».

Remarque : cette aide ponctuelle pourrait être à l'image du FMSE. Cependant, il devrait être amélioré et étendu pour répondre aux conditions ci-dessus.

- Le dispositif de gestion des risques doit être accessible à tous les paysans, de façon volontaire grâce à son attractivité : **le dispositif ne doit pas être obligatoire mais attractif**. Les conditions de ce dispositif doivent être garanties et ne devront pas évoluer défavorablement pour les paysans, par exemple du fait de l'augmentation des accidents climatiques. Ce dispositif devra être simple, communiqué clairement et l'articulation avec les autres dispositifs existants devra être cohérente et précisée.
- **La PAC doit favoriser prioritairement la transition des fermes vers des systèmes plus agroécologiques, grâce à d'ambitieux contrats de transition, et ne plus promouvoir un agrandissement des fermes, une spécialisation/concentration des systèmes et une industrialisation**

- Le transfert entre piliers doit inciter au développement rural et non au développement des assurances.
- Les aides PAC, les aides à l'installation, ni aucune autre aide, ne peuvent pas être conditionnées à une obligation de s'assurer !
- Réserve de crise : il serait intéressant de rendre opérationnel ce dispositif pour une meilleure réactivité face aux problèmes conjoncturels.
- La fiscalité n'a jamais fait gagner de revenu à ceux qui n'en ont pas mais elle permet de détourner du revenu à ceux qui en ont beaucoup. Ce constat est à prendre en compte dans la réflexion actuelle. Voici notre analyse des outils fiscaux existants:
 - La DPA est un bon outil à maintenir (voir ci-dessus). Malheureusement certains dispositifs fiscaux, comme l'exonération des plus-values, n'encouragent pas les paysans à utiliser la DPA mais les incitent plutôt à investir de façon excessive.
 - La moyenne triennale fiscale est un outil intéressant permettant un lissage suffisant du revenu pour répondre à la variabilité des revenus selon les années.
 - La dotation pour investissement (DPI), encore utilisée pour les variations de stock, peut être un moyen d'échapper à l'impôt et aux cotisations sociales.
 - Le suramortissement n'avantage que les paysans qui dégagent du revenu au réel et met en difficulté le dispositif de solidarité national. C'est un dispositif à supprimer.
 - L'impôt sur les sociétés n'est pas un outil satisfaisant. Il pourrait favoriser l'entrée d'investisseurs extérieurs au monde agricole (ex : Chinois dans l'Indre, vignobles) et compromettre le modèle d'agriculture familiale et paysanne européenne. Le modèle sociétaire pose déjà problème dans le cadre du transfert de terres, il n'est donc pas à favoriser davantage.
- Les coopératives doivent valoriser les produits de leurs adhérents. Elles doivent avoir pour objectif d'organiser des filières rémunératrices et de développer des filières pour de nouvelles productions de qualité. Les coopératives n'ont pas vocation à proposer des outils financiers.

La Confédération paysanne constate que les discussions ont essentiellement porté sur les grandes cultures. Ce sont surtout ces dernières qui ont pris le contrat socle, à qui l'offre assurance chiffre d'affaires est accessible, qui ont accès aux marchés à terme et qui sont « sécurisées » par le prix moyen proposé au niveau des coopératives. Qu'en est-il des autres productions qui ne se retrouvent pas dans ces dispositifs ?

Gestion des risques en agriculture Point de situation et perspectives d'évolutions Contribution commune FNSEA - JA suite au CNGRA du 19 octobre 2016

Situation 2016

Les épisodes de grêle du début d'année ont laissé la place aux inondations, à la forte pluviométrie et au manque d'ensoleillement. Et désormais, c'est la sécheresse qui frappe de nombreux territoires. Un an après le lancement du contrat d'assurance « socle », un premier bilan s'impose donc. Force est de constater que l'assurance récolte, pour ceux qui l'avait souscrite et qui ont été durement touchés, a joué son rôle d'amortisseur de choc permettant de supporter le coup dur. Et c'était bien là son objectif premier. Plus de 500 M€ seront ainsi payés par les assureurs suite aux événements climatiques de l'année 2016, pour un taux de diffusion moyen de 26,3 % de la SAU. Pourtant, malgré cela, la grande majorité d'agriculteurs touchés n'ont pu bénéficier de cette couverture ; soit parce qu'ils n'étaient pas couverts, soit parce que le seuil de déclenchement des contrats choisis ne leur a pas permis d'être indemnisé.

Amélioration du dispositif

Au regard de l'utilité qu'a eu l'assurance pour ceux qui ont pu en bénéficier, nous proposons d'améliorer le dispositif pour le rendre encore plus incitatif dès 2017.

• Taux de subvention.

Porter le taux de subvention du deuxième niveau de garantie de 45 % à 65 % en revalorisant le soutien public pour un outil qui a prouvé sa nécessité est une urgence.

A noter que sur ce point, le ministère ne s'est engagé pour l'heure qu'à garantir les 65% pour le 1er niveau du contrat socle. Julien Turenne a confirmé que le taux de 45% sera également garanti pour le 2e niveau.

• Moyenne olympique.

Comment retirer l'année 2016 de la moyenne olympique quinquennale pour éviter la chute du rendement de référence ? Pour la mise en œuvre de cette proposition, il conviendra :

de modifier le règlement européen Feader pour le permettre

de tenir compte du fait que le retrait de l'année 2016 ne peut pas être systématique ; certaines années pouvant être encore plus défavorables que 2016.

Une autre piste de travail pourrait également passer par des rachats de rendement optionnels et subventionnés.

• Communication.

Le contrat socle a été lancé en toute dernière minute et chaque opérateur n'a pu déployer tous les outils pédagogiques auprès des agriculteurs. Nous demandons au CNGRA que des moyens publics, via le budget de l'assistance technique du PNGRAT ou via le FNGRA, soient mobilisés pour construire une campagne d'information avec des exemples chiffrés.

• Seuil de déclenchement / franchise.

Le retour du terrain (confirmé par les assureurs) montre que le niveau du seuil de déclenchement à 30% est trop élevé pour répondre aux besoins. Au niveau européen, le seuil de 30% de perte comme seuil de déclenchement prévu dans le règlement n'est pas adapté. Il s'agit du frein majeur à la souscription.

La Commission reconnaît ce frein, puisqu'elle propose la création d'un outil de stabilisation du revenu sectoriel, disposant d'un seuil de déclenchement à 20% de perte. Cette modification du règlement 1305/13 au travers la proposition de règlement dit Omnibus, devrait proposer un seuil de déclenchement de 20% pour l'ensemble des outils (Assurance et fonds de mutualisation qu'ils soient climatiques, sanitaires environnementaux ou de stabilisation des revenus).

• **Problème de la qualité.**

C'est une question qui revient en permanence. Besoin de répondre à cette problématique et à travailler avec les assureurs pour en connaître les conditions et les tarifs. Dès lors que le risque de perte de qualité ne pourrait suffisamment être couvert par des couvertures assurantielles, nous demandons qu'il soit pris en charge par le FNGRA ; comme tout risque non assurable.

• **Paiement tardif de la subvention :**

Un premier niveau de réponse peut être apporté par les assureurs assumant ainsi l'avance de la subvention.

D'autres dispositions seront à envisager à moyen terme afin d'intégrer l'assurance récolte dans un ensemble d'outils de gestion des risques. Nous devons donc imaginer et construire une politique de gestion des risques permettant une parfaite articulation entre les multiples outils. De la prévention des aléas à l'expression de la solidarité nationale, nous devons permettre la mise en œuvre de moyens pris en charge par l'agriculteur et soutenus par les pouvoirs publics : épargne de précaution encouragée fiscalement, assurance récolte, fonds de mutualisation sanitaire et environnemental, fonds de stabilisation des revenus. Chaque outil correspond à un type de risque et permet de répondre à un degré d'exposition aux risques et de couvrir un taux de perte. Enfin, cette réflexion s'inscrit dans les discussions plus larges sur la future PAC. C'est pourquoi nous défendons aussi :

- la formation aux outils de gestion des risques, afin de permettre aux agriculteurs de mieux comprendre la problématique globale de la gestion des risques au sein de l'exploitation, du point de vue des hommes, des équipements, et des productions.
- une vision plus large de la gestion des risques en agriculture, qui doit aller plus loin que le simple développement assurantiel : il faut instaurer une culture de la prévention.
- la nécessité de s'attacher à considérer les risques de marché et les conséquences de décisions politiques, premières causes d'aléas non-climatiques.

Pour les jeunes agriculteurs, certaines spécificités doivent aussi être défendues ou prises en meilleure considération :

- amplifier une politique commerciale incitative de la part des assureurs, afin de faciliter l'entrée des jeunes dans le système assurantiel
- créer des ponts nouveaux entre l'installation, le parcours à l'installation, et la gestion des risques
- disposer de spécificités « jeunes » dans la politique et le financement de la gestion des risques, afin d'adapter celle-ci à une période de démarrage de l'activité : y compris sur le volet fiscal.

CNGRA du 14 décembre 2016

Contribution du CNGRA aux réflexions en cours sur l'assurance récolte

I - Constats

Le CNGRA souligne pour les agriculteurs assurés, l'efficacité du contrat socle pour la campagne 2016, qui a été exceptionnelle en terme de sinistres : près de 700 M€ d'indemnisation devraient être versés par l'ensemble des assureurs, permettant de reconstituer la trésorerie des exploitants concernés.

Enfin, le premier bilan dressé à l'issue de la première campagne de commercialisation montre que le contrat socle a permis de limiter l'érosion de l'assurance multirisques climatiques constatée ces dernières années, bien qu'il ait été lancé tardivement.

L'assurance multirisques climatiques apparaît comme un outil réactif et précis :

- l'offre tient compte du profil de risque de chaque agriculteur, en proposant des garanties individualisées à un prix intégrant le niveau de risque auquel l'agriculteur est confronté ;
- l'indemnisation tient compte des pertes réellement subies par l'agriculteur ;
- l'indemnisation est rapide.
-

Ce contrat individualisé constitue donc un outil de gestion des risques, favorable à la compétitivité des exploitations agricoles.

II – Points à approfondir et pistes d'amélioration identifiés par certains membres du CNGRA

Certains points à approfondir et pistes d'amélioration sont identifiés par certains membres du CNGRA :

- le **seuil de déclenchement**, aujourd'hui fixé à 30 % en application de la réglementation européenne, peut être perçu comme trop élevé par les agriculteurs. Cependant, la question du transfert du risque résiduel de 30 % vers une assurance doit être analysée en tenant compte de la diversité des entreprises agricoles concernées et de la nécessité d'avoir une cohérence d'ensemble des outils proposés pour la gestion des risques (exemple : articulation à rechercher entre l'épargne de précaution et les assurances, articulation entre calamités agricoles ou aides ad hoc et assurances) ;
- il est constaté que des **extensions de garantie** sont déjà possibles pour répondre à la demande d'abaissement du seuil de déclenchement. Ces extensions ne sont pas éligibles à subvention publique dans le cadre du FEADER. La prise en compte d'autres types de pertes (qualité) par l'offre d'assurance a été soulevée ;
- Une réflexion sur les moyens d'inciter les nouveaux entrants (jeunes agriculteurs) qui n'ont pas pu se constituer une épargne de précaution à entrer dans le système assurantiel semble utile ;
- ce premier bilan de la mise en œuvre du contrat socle fait également apparaître que la majorité des contrats intègre le deuxième niveau de garantie prévu par le contrat socle. Cela pose la question de la **pertinence de maintenir deux taux de subvention distincts** et la **pertinence du niveau socle** tel qu'il a été défini pour permettre de proposer une offre plus attractive financièrement que le contrat multi-risque climatique précédent tout en

CNGRA du 14 décembre 2016

répondant aux attentes des agriculteurs ;

- concernant le **soutien public à l'assurance récolte**, la **visibilité sur le taux de soutien public** et les conditions applicables aux contrats à moyen terme est une condition nécessaire pour inciter les agriculteurs à souscrire une assurance et accompagner le développement du marché de l'assurance dans la durée. En outre, le délai de paiement de la subvention doit être respecté (paiement au printemps n+1) ; il est noté que des solutions sont proposées par les assureurs pour sécuriser les agriculteurs sur ce point ;
- enfin, une piste pour améliorer le taux de diffusion pourrait être de conditionner l'octroi de certaines aides à la souscription d'une assurance récolte ;
- la **méthode de la moyenne olympique** pour le calcul du rendement assuré, fixée en application de la réglementation européenne, peut être perçue comme pénalisante pour les exploitants à l'issue de plusieurs années défavorables. Ce constat peut questionner la manière dont les plans d'entreprises ou les projections d'activité sont établis par les agriculteurs (prise de risque) et, d'autre part poser la question d'un autre mode de calcul de ce rendement historique, s'appuyant sur une période plus longue ou sur d'autres références issues des statistiques pour les productions rares ou lorsque l'exploitation ne dispose pas d'un historique suffisant ;
- **l'assurance pour certaines productions (arboriculture notamment)** est peu développée, et il est fait état d'une méconnaissance du dispositif et d'une inadéquation (coût trop élevé). Un travail complémentaire sur les différents outils de gestion des risques disponibles, leur cohérence d'ensemble, la sinistralité de la production, le niveau maximal acceptable du coût de la prime au regard du capital assuré et de l'exposition au risque apparaît utile ;
- au final, il semble nécessaire de **mieux communiquer et former les agriculteurs** sur le dispositif d'assurance récolte. Cette communication doit être portée à la fois par les pouvoirs publics, les organisations professionnelles agricoles et les entreprises d'assurance, et doit s'appuyer notamment sur des exemples chiffrés. Un travail de pédagogie est nécessaire, l'offre étant complexe à appréhender pour les agriculteurs (compréhension des notions de seuil de déclenchement et de franchise notamment). Cela nécessite que l'outil soit stabilisé. Il est nécessaire également de communiquer sur les différentes possibilités d'extension de garantie permettant d'adapter le contrat à chaque situation individuelle.



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination Paysanne Européenne et de Via Campesina

Couverture des risques liés aux aléas climatiques

Contribution de la Confédération paysanne

27 octobre 2016

- Il est du rôle de l'état de couvrir les risques agricoles et non les assurances privées.
- L'accent doit être mis sur la **prévention du risque** : l'adaptation des pratiques agricoles pour être plus résilientes au dérèglement climatique. La PAC doit favoriser la transition des exploitations vers des pratiques plus agroécologiques.
- Dans un contexte de dérèglement climatique, les événements exceptionnels sont de plus en plus fréquents et importants. Les assurances ne peuvent et ne pourront suivre. La PAC doit inciter à adapter les systèmes et ne plus promouvoir un agrandissement des fermes, une spécialisation des systèmes et une industrialisation de l'agriculture.
- Le fond des calamités n'est pas adapté. Il faut trouver un dispositif qui axe sur la prévention du risque et trouver un dispositif réactif en cas d'accidents climatiques.
- Le dispositif de gestion des risques doit être amélioré pour que tout le monde rentre dedans, de façon volontaire grâce à son attractivité : **le dispositif ne doit pas être obligatoire mais attractif**. Les conditions de ce dispositif doivent être garanties et ne devront pas évoluer défavorablement pour les paysans, par exemple du fait de l'augmentation des accidents climatiques.
- Les **cotisations** doivent être revues pour qu'elles soient **solidaires** entre les filières et qu'il n'y ait pas un écart marqué entre les productions.
- L'indemnisation doit couvrir les pertes, sans oublier les spécificités des paysans en vente directe, circuit court.
- Pour assurer toutes les fermes, on ne peut « vider » le second pilier de la PAC pour un tel dispositif. Le second pilier de la PAC doit inciter au développement rural et non au développement des assurances. Le transfert entre pilier doit conforter le développement rural et non les assurances.
- Les aides PAC ne doivent pas être conditionnées à une obligation de s'assurer !
- L'assurance ne doit pas mener à une déresponsabilisation des paysans, en les incitant à mettre certaines productions dans des zones à risques.



Avis Coordination Rurale en réponse aux questions du CSO Gestion des risques :

La Coordination Rurale ne manifeste pas un enthousiasme débordant à l'égard de l'assurance récolte telle qu'elle est proposée aux agriculteurs. Voici ci-dessous quelques observations en réponse aux questions posées par la DGPE :

L'assurance récolte constitue-t-elle une couverture efficace des risques climatiques ?

L'assurance récolte a une « certaine » efficacité face au risque climatique. Cette efficacité est liée à des sinistres de grandes portées du fait du mode de franchise spécifié (30 % ou 25 %) par nature de récolte.

En considérant le cas du blé tendre, pour un agriculteur ayant un rendement historique de 7 t/ha, l'assurance sera opérationnelle le rendement moyen sera inférieur à 4 t/ha.

Il reste à l'agriculteur en fonction de ses rendements annuels, d'estimer la probabilité de voir l'assurance climatique rentrer en action.

Dans ce cas, pour un coût de production de 1050 €/ha (450 € d'intrants, 600 € de charges de structure), avec 250 € d'aides PAC, il couvrira un capital de $((1050 - 250)/70\% = 1142$ €/ha pour compenser la franchise. Soit pour 7 tonnes, un prix unitaire de 163 €/t.

Si après sinistre, il ne récolte que 4 tonnes/ha de blé en moyenne, il recevra 146 €/ha

$$(7-4) - (7 \times 30\%) = 3 - 2,1 = 0,9 \text{ t/ha} \times 163 \text{ €/t} = 146 \text{ €/ha.}$$

(la franchise est de 30 % du capital assuré ; 30% de 7 tonnes à 163 € = 342 €/ha)

Ainsi pour 1 ha de blé :

Avec une vente de blé : $4 \text{ t} \times 150 = 600$ € et des aides PAC de 250 €

Le remboursement du sinistre par l'assurance est de 146 € alors que la perte brute pour l'agriculteur est de 200 €/ha (1050 € – 600 € – 250 €).

Investir dans une assurance dont le coût est de l'ordre de 20 €/ha (avec une franchise de 342 €/ha, supérieure à 50 % des charges de structure) reviendrait à dire que il **faut 1 sinistre sur 7 ans** (146/20) pour obtenir un rapport assuré sinistre à prime de 1.

Cette probabilité de sinistre nous paraît élevée par rapport à la réalité d'un risque de 30 % de perte sur l'ensemble d'une culture.

Quels sont les freins à l'élargissement de la souscription de l'assurance climatique ?

Le prix, le montage des franchises, la détermination des capitaux assurés, la lisibilité des tarifs et les compagnies d'assurances dont l'enthousiasme est plus ou moins partagé, restent des freins à l'élargissement de l'assurance climatique.

Il semblerait que les tarifs varient fortement entre régions (différence de niveau de risque) et entre compagnies.

Toutes les compagnies ne portent pas un intérêt dans l'assurance climatique. Certaines émettent une certaine fébrilité avec ce type de contrat.

Les agriculteurs qui sont déjà assurés contre la grêle avec une compagnie non intéressée par l'assurance climatique, seront freinés de s'orienter vers l'assurance climatique. Ils devraient changer d'assureur. La lourdeur de la gestion des contrats (préavis) et les avantages éventuellement acquis du fait d'une

antériorité favorable seront autant de freins à une pseudo mobilité des agriculteurs vers des compagnies détentrice d'assurance récolte.

Il convient également de prendre en compte, dans l'analyse du contrat "Aléas climatiques", le fait que le principe de base est bien la moyenne olympique des rendements historiques sur 5 ans (moyenne en excluant le plus mauvais et le meilleur rendement sur les 5 dernières années).

Cette moyenne sur 5 ans est une moyenne "glissante": en clair, elle est recalculée chaque année en fonction des différentes déclarations de sinistres faites par l'agriculteur, qu'elles aient donné lieu à indemnisation ou non.

Ceci a pour conséquence qu'un agriculteur qui s'est assuré en 2016 pour un rendement moyen sur les 5 dernières années de 70qx/ha, peut tout à fait se retrouver assuré, deux ou trois ans plus tard, non plus sur 70 qx/ha, mais sur 60 ou 50 en fonction des déclarations de sinistres qu'il aura faites... et se retrouvera au final de moins en moins bien assuré, puisque la franchise est toujours basée sur 30% des capitaux assurés par nature de récolte....

La détermination du capital assuré au choix de l'agriculteur nous paraît être une option à encourager.

Quel objectif faut-il se fixer en terme de diffusion et quels sont les leviers pour améliorer le taux de diffusion de l'assurance récolte (AR)?

Une visibilité du taux de subvention et surtout son versement dans un délai acceptable (18 mois actuellement) nous paraissent être un préalable indispensable pour améliorer le taux de diffusion de l'AR.

Des négociations de groupe (coopératives, GDA, CETA, GIEE....), susceptible de diluer le risque pourraient avoir une influence favorable au développement de l'AR.

Coordination Rurale

BP 50590 – 1 Impasse Marc Chagall – 32022 AUCH cedex 9

Tél. : 05 62 60 14 96 – Fax : 05 62 60 14 31 – E-mail : crun@coordinationrurale.fr

Site : www.coordinationrurale.fr

La culture de la Terre pour nourrir les Hommes



Assurance récolte

1. Bilan de l'assurance récolte

- **Une offre développée à la demande des pouvoirs publics et de la profession.**

La loi du 10 juillet 1964 organisant le régime de garantie contre les calamités agricoles répondait à un double objectif : indemniser les dommages matériels causés aux exploitations par des calamités et, d'autre part, favoriser le développement de l'assurance des risques agricoles.

Ce système, qui a bien fonctionné pendant trente ans, est apparu à bout de souffle, comme l'ont montré de nombreux rapports depuis une quinzaine d'années dont le rapport de M. Christian Babusiaux.

L'Etat incitait donc les assureurs à proposer des offres pour prendre le relais.

Parallèlement, le démantèlement progressif des outils de régulation de la PAC, les carences du régime des calamités et la multiplication des sinistres climatiques ont conduit également les organisations de producteurs à demander le développement des assurances.

Pouvoirs publics, organisations de producteurs et assureurs se sont donc accordés alors autour de l'idée que le risque en agriculture représente un « système » imbriqué dans lequel marchés et mesures gouvernementales interagissent avec les risques et les stratégies des exploitants.

Les stratégies ne devaient donc pas correspondre à une simple juxtaposition des programmes publics, des instruments de marché et des décisions au niveau des exploitations ; elles sont toutes interdépendantes les unes des autres et doivent constituer un système unique et cohérent. Outre l'offre d'assurance, l'épargne individuelle était encouragée par la déduction pour aléa (DPA) et la solidarité nationale s'exprimait au travers du régime des calamités qui subsistait pour les risques non assurables. C'est dans ce cadre que Groupama a construit son offre.

- **Une diffusion insuffisante**

Corollaire du développement de l'assurance et de sa viabilité, la nécessité d'une mutualisation la plus large possible conduisait Groupama, dès 2005, à une politique commerciale offensive et un engagement

conséquent pour atteindre des niveaux de souscription importants. Dans le même temps, d'autres assureurs développaient leurs offres, mais nous restons très largement leader sur le marché. C'est ainsi que les taux de 35 % de surfaces assurées en grandes cultures et 23% en viticulture ont été atteints mais sans pour autant être maintenus (notamment pour les grandes cultures).

La généralisation est insuffisante au regard des objectifs de couverture fixés par les pouvoirs publics et les OPA ; et pour mutualiser le risque. Or cette mutualisation est à la base des tarifs pratiqués par les assureurs.

Le risque n'est toujours pas équilibré pour les assureurs et d'abord pour l'acteur principal du marché. Sur les douze années 2005-2016, Groupama a en effet encaissé un total de 2,06 milliards d'euros de cotisations et payé 2 milliards d'euros d'indemnités. Ce qui est largement insuffisant pour prendre en charge les frais de gestion et de distribution, la réassurance...

- **Une pertinence et une fiabilité avérée**

L'année 2016, avec sa sinistralité hors norme, a confirmé la pertinence d'être assuré.

Plus de deux contrats sur trois auront fait l'objet d'une déclaration de sinistre.

L'expérience acquise depuis 2005 et la mobilisation des moyens du groupe (450 experts) ont permis une objectivation fiable des pertes individuelles et un règlement rapide des sinistres.

C'est ainsi plus de 450 millions d'euros qui ont été rapidement injectés dans l'économie agricole par Groupama.

Quant aux exploitants ils bénéficient d'une approche personnalisée pour les accompagner dans la gestion de leurs risques. L'assureur les accompagne pour leur apporter une réponse circonstanciée et proportionnée à leur besoin, d'importants travaux de recherches et développement sont développés à leur profit (exemple de l'offre pour les prairies, travaux d'expertise avec des drones...).

- **Un coût de l'assurance injustement considéré comme trop élevé**

Le prix de l'assurance continue d'être jugé trop élevé, à tort ou à raison, par les agriculteurs, qui expliquent par ce motif la lenteur de la diffusion du produit. Avec un coût moyen à l'hectare net de subvention de 35 euros en moyenne et situé dans un intervalle de 13 à 91 euros par hectare, cet argument est difficilement recevable.

- **Une efficacité budgétaire avérée**

D'un point de vue budgétaire, la rentabilité est optimum pour l'Etat, en 2015 avec un montant d'aide maximum de 106,6 millions d'euros, plus de 4 millions d'hectares et 6,7 milliards d'euros de capitaux étaient protégés.

Toutefois, le développement de l'offre se heurte à des taux de subventions parfois erratiques et peu compatibles avec la gestion des exploitations agricoles. Dans l'équilibre économique de l'assurance récolte, la subvention est essentielle. Toute variation à la baisse a pour effet immédiat une contraction du portefeuille. Ce fut ainsi le cas en 2009 où le taux de subvention diminua de 35% à 25% pour les grandes cultures, entraînant un retrait de 13% des surfaces et de 20% des capitaux assurés.

- **Un contrat socle aux effets limités**

C'est à l'issue des travaux conduits à l'initiative du gouvernement et des OPA, que Groupama a mis en œuvre une offre « contrat socle » et a élargi le périmètre de la couverture aux prairies et ceci notamment grâce à l'utilisation des nouvelles technologies et particulièrement du traitement d'images satellites traduites en indices.

Le contrat subventionné est réorganisé en deux niveaux de couverture auxquels sont associés deux niveaux de subvention distincts (65 et 45%). Un 3^{ème} niveau non subventionnable permet de proposer des garanties complémentaires au choix de chaque assureur.

Créé dans le but de rendre l'assurance accessible au plus grand nombre, force est de constater que le nombre d'assurés stagne.

A la lecture de notre portefeuille, les assurés ont majoritairement opté pour la souscription de garanties complémentaires, notamment un taux de perte à 25% et une franchise à 25%. Le contrat socle ne représente que 6% des souscriptions.

> Vision 2016 des franchises choisies sur le portefeuille MRC**

	Nombre de contrats	Pourcentage du portefeuille MRC
Franchise 30%	2 829	6%
Franchise 25%	41 027	87%
Autres franchises (<25%)	3 301	7%
TOTAL	47 158	100%

** Situation fin juin 2016 établie à partir de la base Portefeuille MRC des Caisses régionales (GAN inclus)

> *Vision 2016 du portefeuille Groupama par type de cultures **

Groupe de culture	Nombre de contrats	Surface assurée (ha)	Capital assuré (€)	Cotisations (millions €)
GRANDES CULTURES	37 890	2 617 709	3 668 419 413	126,78
LEGUMES	1 486	25 544	53 405 858	3,13
dont Horticulture	-	-	-	
ARBORICULTURE	146	1 841	17 811 714	3,89
VITICULTURE	7 636	109 845	766 045 254	29,08
PRAIRIES	158	14 644	10 095 692	0,35
TOTAL GROUPAMA	47 316	2 769 582	4 515 777 932	163,23

* Situation fin juin 2016 établie à partir de la base Portefeuille MRC des Caisses régionales (GAN exclus)

2. Quel avenir pour l'assurance récolte ?

- **Des garanties et des seuils à retravailler ?**

Le périmètre des garanties (qualité notamment) et des seuils de franchises peut être mis à l'étude. Cela suppose toutefois un préalable, l'aléa moral doit être écarté, l'assurance ne peut en aucun cas couvrir des phénomènes endogènes à l'exploitation. Le caractère aléatoire doit rester la règle et chaque garantie complémentaire se traduira par un coût supplémentaire.

S'agissant des seuils, nos contrats offrent déjà des possibilités d'abaissement, le principal levier repose sur leur financement au travers de la subvention. Ce qui suppose notamment de déroger au seuil de 30% de taux de perte fixé par la commission européenne. A l'instar des USA, il convient de s'affranchir du dogme de la boîte verte et mettre les mesures de gestion des risques dans la boîte orange de l'OMC.

Quant aux risques sanitaires ils sont difficilement assurables et doivent rester dans le périmètre du Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE).

- **L'assurance doit être intégrée dans un ensemble d'outils de gestion des risques**

Les instruments de gestion des risques sont très divers, leur classification dépend du degré d'indépendance, de la probabilité d'occurrence et de l'intensité du risque. L'assurance récolte apporte une réponse et son développement est nécessaire mais pas suffisant pour doter l'agriculture et les agriculteurs d'un système global de gestion des risques.

- **L'assurance un outil de politique publique dont la légitimité serait renforcée par l'intervention d'un tiers de confiance.**

Les discussions en cours démontrent qu'une grande partie de l'enjeu et de la réussite du projet de l'assurance récolte repose sur la capacité à construire un modèle économique durable aux objectifs partagés par tous.

Par ailleurs, ce modèle reposant par une mobilisation importante de fonds publics (qu'ils soient nationaux ou européens) appelle à une grande transparence et ce d'autant plus que la gestion des outils serait confiée à des opérateurs privés.

Il apparaît alors la plus-value que pourrait apporter la caisse centrale de réassurance (CCR) dans ces débats.

Société anonyme détenue par l'État français, la CCR dispose des compétences, de la légitimité et de l'indépendance nécessaires pour jouer un rôle de « tiers de confiance » en mesure de certifier que les garanties offertes sont conformes aux exigences poursuivies tant par les organisations professionnelles que par l'Etat et ceci dans le respect de l'intérêt général.

Elle pourrait aussi être garante de la juste tarification.

Les compétences en matière d'analyse du risque de la CCR pourraient être mises à profit dans la conduite des politiques de gestion des risques agricoles.

Par ailleurs, pour couvrir ces expositions, l'appel aux capacités des réassureurs sera nécessaire. A plusieurs reprises, la question de la réassurance publique a pu être posée dans les débats et ceci en raison d'interrogations sur les capacités disponibles de la réassurance privée.

La CCR serait en mesure d'analyser le marché de la réassurance privée et le cas échéant d'apprécier ses limites.

On en arrive alors assez vite à une réflexion sur la mise en commun des portefeuilles pour les protéger au travers de mécanisme de réassurance, au travers d'un « pool ».